

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014 Phase 2B

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme ESTHER FALARDEAU et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 11 MARS 2019

VOLUME 15

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
avocats d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me CAROLINE CHARRON
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO) et de la
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
(FCEI);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

avocate de l'Union des consommateurs.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT	
WAHIBA SALHI	
SOPHIE PAQUETTE	
RÉMI DUMOULIN	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	37
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	68
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	70
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	76

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQT) : À l'égard de la pièce HQT-5, Document
2, produire une version comparée de ce
document avec la dernière version
utilisée dans le dossier R-4059-2018,
par exemple, qui était la pièce HQT-1,
Document 2 (demandé par NEMC) 69

R-3888-2014 Phase 2B
11 mars 2019

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

PAGE

B-0182 :	(HQT-6, Document 2.1) Présentation PowerPoint	35
----------	--	----

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce onzième (11e)
2 jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du onze (11) mars
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-3888-2014
9 Phase 2B. Demande du Transporteur relative à la
10 politique d'ajouts au réseau de transport.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
12 Lise Duquette, présidente de la formation, madame
13 Esther Falardeau et monsieur François Émond.

14 Le procureur de la Régie est maître Jean-François
15 Ouimette.

16 La demanderesse est Hydro-Québec Transport
17 représentée par maître Éric Dunberry et maître
18 Marie-Christine Hivon.

19 Les intervenants qui participent à cette audience
20 sont :

21 Association coopérative d'économie familiale de
22 l'Outaouais représentée par maître Caroline
23 Charron;

24 Association québécoise des consommateurs
25 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie

1 forestière du Québec représentés par maître Pierre
2 Pelletier;
3 Énergie Brookfield Marketing représentée par maître
4 Paule Hamelin;
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
6 représentée par maître Caroline Charron;
7 Nalcor Energy Marketing Corporation représentée par
8 maître André Turmel;
9 Stratégies énergétiques et Association québécoise
10 de lutte contre la pollution atmosphérique
11 représentées par maître Dominique Neuman;
12 Union des consommateurs représentée par maître
13 Hélène Sicard.

14 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
15 qui désirent présenter une demande ou faire des
16 représentations au sujet de ce dossier?
17 Nous demandons aux participants de bien vouloir
18 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
19 les fins de l'enregistrement et de s'assurer que
20 leur cellulaire est fermé durant la tenue de
21 l'audience.

22 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
23 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
24 salle d'audience. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, bonjour à tous en ce lundi matin. Je ne
3 parlerai pas de suivant de tempête, mais ce qu'on
4 espère être la dernière neige de la saison. Alors,
5 nous participons aujourd'hui à une audience sur la
6 preuve déposée jeudi dernier, le sept (7) mars deux
7 mille dix-neuf (2019), concernant les définitions
8 des catégories d'investissement par le
9 Transporteur.

10 Dans un premier temps, nous entendrons...
11 bien, enfin, nous entendrons le Transporteur
12 présenter sa preuve sur les catégories
13 d'investissement. Par la suite, il pourra y avoir
14 des questions de clarification sur la preuve.

15 L'exercice d'aujourd'hui est un peu
16 nouveau, c'est pas... la Régie n'utilise pas cette
17 façon de faire fréquemment, mais étant donné le
18 calendrier compressé et qu'on voulait sauver des
19 demandes de renseignements de part et d'autre, les
20 écrire et puis y répondre, c'est l'objectif
21 d'aujourd'hui d'essayer d'améliorer la
22 compréhension de tous sur cette preuve du
23 Transporteur sur les définitions.

24 Alors, comme je le mentionnais, ça a pour
25 but d'alléger le nombre des demandes de

1 renseignements, mais il ne s'agit pas, et
2 j'aimerais le préciser là, de tester aujourd'hui la
3 crédibilité des témoins ou tester la force probante
4 de la preuve là. Ça, vous aurez l'occasion dans les
5 demandes de renseignements et, bien sûr, lors de
6 l'audience qui est prévue du treize (13) au seize
7 (16) mai. C'est vraiment des questions de
8 clarification.

9 Alors, c'est peut-être un peu trop précis,
10 mais je ne m'attends pas à des questions qui
11 commencent par « pourquoi ». Alors, ça va être
12 « pourriez-vous confirmer que ceci veut bien dire
13 cela » et des questions comme ça, là. Mais, je veux
14 juste prévenir des séries d'objection qui
15 pourraient survenir si on commence à investiguer un
16 peu trop loin dans la preuve là. C'est vraiment des
17 questions de clarification.

18 À la suite des questions, nous aurons
19 vraisemblablement une pause. Et par la suite, et
20 ça, c'est l'élément nouveau parce que c'est à la
21 suite de notre... lorsqu'on a pris connaissance de
22 la preuve du Transporteur, la Régie elle-même
23 procédera un petit peu à une clarification de ce
24 qu'elle entendait dans sa décision par le terme
25 « repère » lorsqu'on parlait d'obtenir des repères

1 sur les façons de faire. Alors, on va vous
2 expliquer nous-mêmes ce qu'on voulait dire par ça
3 parce qu'il ressort de la preuve qu'on a lue que la
4 notion de repère n'était pas tout à fait ce qu'on
5 avait en tête. Alors, on va vous expliquer plus
6 précisément ce qu'on voulait dire. Et puis ça
7 permettra peut-être de mieux comprendre nos DDR qui
8 vont s'en suivre. Alors, voilà!

9 Alors, là-dessus, je vous remercie, Maître
10 Dunberry. Je vois que... j'espère que vous êtes...
11 que ce ne sont pas des tentatives de maître Hivon
12 de vous maîtriser là de...

13 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Non, pas du tout, Madame la Présidente. D'abord,
16 bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
17 Régisseurs. Bien, effectivement, je vous
18 demanderais d'accepter cette demande de dérogation
19 au code vestimentaire habituel. En raison d'un
20 petit accident de ski, mon bras gauche a choisi de
21 s'immobiliser lui-même pendant quelques semaines
22 pour me permettre de poursuivre ma saison l'an
23 prochain. Mais, rassurez-vous, ça ne devrait pas
24 avoir d'effet sur le dépôt de la preuve du
25 Transporteur.

1 (9 h 11)

2 Alors, si vous me permettez, nous pourrions
3 procéder dès à maintenant et je pourrais vous
4 présenter les membres du panel qui sont avec nous
5 ce matin. Alors, de gauche à droite, vous avez
6 monsieur Rémi Dumoulin, ingénieur, Planification
7 des réseaux régionaux; au centre madame Sophie
8 Paquette, chef Commercialisation des services de
9 transport; et à droite madame Wahiba Salhi, chef
10 Affaires réglementaires et tarifaires.

11 Alors, avec votre accord, nous proposons de
12 procéder à l'assermentation des témoins puis à
13 l'adoption et au dépôt de la présentation de la
14 preuve en chef du Transporteur dans le cadre de la
15 Phase 2B conformément aux directives de la Régie
16 rendues dans la décision D-2018-152 et sa lettre du
17 premier (1er) mars deux mille dix-neuf (2019).

18

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce onzième (11e)
2 jour du mois de mars, ONT COMPARU :

3

4 WAHIBA SALHI, chef Affaires réglementaires et
5 tarifaires, TransÉnergie, ayant une place
6 d'affaires au Complexe Desjardins, 19e étage,
7 Montréal (Québec);

8

9 SOPHIE PAQUETTE, chef Commercialisation des
10 services de transport, ayant une place d'affaires
11 au Complexe Desjardins, 19e étage, Montréal
12 (Québec);

13

14 RÉMI DUMOULIN, ingénieur, Planification à réseaux
15 régionaux Montréal, Hydro-Québec TransÉnergie,
16 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
17 9e étage, Montréal (Québec);

18

19 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, déposent et disent :

21

22 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

23 Q. **[1]** Madame Paquette, en qualité de représentante du
24 Transporteur, je vous demanderais de référer à la
25 pièce HQT-5, Document 1 (cote B-0175) intitulée

1 Preuve du Transporteur pour la Phase 2B à la suite
2 de la décision D-2018-152 de la Régie de l'énergie,
3 ainsi que la pièce HQT-5, Document 2 (cote B-0176)
4 intitulée Description synthétique des
5 investissements et de leurs objectifs. Avez-vous
6 été personnellement impliquée dans la préparation
7 ou dans la supervision du travail de préparation du
8 contenu de ces deux pièces?

9 Mme SOPHIE PAQUETTE :

10 R. Oui.

11 Q. **[2]** Est-ce que le contenu de ces pièces reflète
12 fidèlement la position du Transporteur quant aux
13 sujets qui y sont abordés?

14 R. Oui.

15 Q. **[3]** Est-ce que vous adoptez le contenu de ces
16 pièces pour valoir comme témoignage écrit du
17 Transporteur et de ses représentants concernant les
18 sujets qui y sont traités?

19 R. Oui également.

20 Q. **[4]** J'aimerais également vous référer à la pièce
21 HQT-6, Document 1.2, soit une copie de votre
22 curriculum vitae. Est-ce que vous reconnaissez ce
23 document comme étant votre curriculum vitae et est-
24 ce que les informations qui y sont contenues sont
25 exactes, notamment quant à la description de vos

1 responsabilités?

2 R. Oui.

3 Q. **[5]** Madame Salhi, j'aimerais vous référer à la
4 pièce HQT-6, Document 1.3, soit une copie de votre
5 curriculum vitae. Est-ce que vous reconnaissez ce
6 document comme étant votre curriculum vitae et est-
7 ce que les informations qui y sont contenues sont
8 exactes, notamment quant à la description de vos
9 responsabilités?

10 Mme WAHIBA SALHI :

11 R. Oui.

12 Q. **[6]** Monsieur Dumoulin, je vous réfère également à
13 la pièce HQT-6, Document 1.1, soit une copie de
14 votre curriculum vitae. Est-ce que vous
15 reconnaissez ce document comme étant votre
16 curriculum vitae et est-ce que les informations qui
17 y sont contenues sont exactes, notamment quant à la
18 description de vos responsabilités?

19 M. RÉMI DUMOULIN :

20 R. Oui.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Alors, Madame la Présidente, avec votre accord,
23 nous procédons au dépôt formel et en preuve des
24 pièces HQT-5, Document 1; HQT-5, Document 2; HQT-6,
25 Document 1.1; HQT-6, Document 1.2; et HQT-6,

1 Document 1.3. Les trois derniers documents ayant
2 les cotes B-0179, B-0180 et B-0181. Madame la
3 Présidente, nous avons également vu à la
4 préparation d'une présentation PowerPoint qui sera
5 livrée ce matin.

6 Q. [7] Madame Paquette, aux fins de la présentation de
7 la preuve en chef, vous avez préparé une
8 présentation PowerPoint. Est-ce que le contenu de
9 cette présentation PowerPoint est tiré de la preuve
10 en chef du Transporteur qui a été déposée au
11 présent dossier?

12 Mme SOPHIE PAQUETTE :

13 R. Oui.

14 Q. [8] Est-ce que le contenu de cette présentation
15 PowerPoint reflète fidèlement la position du
16 Transporteur quant aux sujets qui y sont abordés?

17 R. Oui.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Alors, Madame la Présidente, nous verrons à déposer
20 formellement cette présentation PowerPoint
21 lorsqu'elle aura été présentée à la Régie et à
22 l'ensemble des intervenants, soit dans environ
23 trente (30) minutes. Et je laisserai simplement les
24 membres du panel procéder à cette présentation
25 maintenant. Merci.

1 Mme SOPHIE PAQUETTE :

2 R. Alors, bonjour à tous. Ça me fait plaisir d'être
3 ici aujourd'hui avec vous pour vous présenter la
4 preuve du Transporteur pour la Phase 2B dans le
5 dossier de la politique d'ajouts faisant suite à la
6 décision D-2018-152.

7 Donc, voici le contenu de la présentation.
8 D'entrée de jeu, on trouvait important de vous
9 présenter d'abord la démarche suivie par le
10 Transporteur.

11 (9 h 16)

12 Ensuite, mon collègue, monsieur Dumoulin et
13 moi, allons vous présenter nos conclusions quant
14 aux trois sujets qui ont été identifiés dans la
15 preuve... Pas dans la preuve, pardon, dans la
16 décision D-2018-152. Donc, l'opportunité d'examiner
17 et, au besoin, de préciser la description
18 synthétique des catégories d'investissements. La
19 pertinence d'inclure les pertes électriques à la
20 description de la catégorie « maintien et
21 amélioration de la qualité de service »,
22 l'opportunité d'inclure une définition des
23 catégories d'investissements dans la section 1 ou
24 la section « définition des tarifs et conditions ».
25 On va finalement terminer par nos conclusion.

1 Alors, d'abord, la démarche suivie par le
2 Transporteur, c'est que suite à la réception, dans
3 le fond, de la décision, on a formé un groupe de
4 travail puis on a entrepris une démarche analytique
5 qui nous a permis de se questionner sur notre
6 description synthétique des investissements. Donc,
7 ce qu'on a commencé par faire, c'est se doter de
8 certains principes. On a convenu de principes pour
9 la description synthétique des investissements qui
10 se retrouvent maintenant un peu partout dans notre
11 preuve et dans celle qui a été déposée par notre
12 expert.

13 Donc, on parle de principes de clarté, de
14 cohérence, de communication et de compréhension. Je
15 vais m'expliquer un peu ici pour être certaine là
16 qu'on se comprenne bien. Donc, au niveau de
17 principes de clarté, c'est sûr le mot, je pense,
18 parle de lui-même. Qu'est-ce qu'on entend par ça?
19 C'est que la description des catégories où les
20 objectifs visés dans chacune des catégories doivent
21 être clairs, ils doivent être précis, distincts,
22 exclusifs. On veut éviter les chevauchements d'un
23 objectif visé, d'une catégorie à l'autre. Et ça,
24 évidemment, pour éviter toute confusion ou
25 ambiguïté.

Troisième principe, celui de communication. Communication, dans le sens, on peut voir ça un peu comme le synonyme de transparence. Vous le savez, la description synthétique, elle est déposée annuellement à la Régie, elle est donc disponible, elle est transparente, elle est publique et on a déjà un forum qui existe au niveau des demandes d'approbation des projets d'investissements pour permettre à la Régie et les intervenants de questionner l'allocation des coûts, le cas échéant.

Dernier principe qu'on s'est donné, c'est celui de la compréhension. Je pense que le travail qui a été réalisé ici dans la preuve de la phase 2B, visait particulièrement l'amélioration de la compréhension de la Régie et des intervenants quant à l'allocation des coûts entre les différentes catégories.

25 Or, ceci étant dit, une fois qu'on s'est

1 donné ces principes-là qui vont diriger ou qui vont
2 orienter toute la preuve qui s'ensuit, on a
3 également donné un mandat d'expertise à la firme de
4 Brattle Group. Et dans ce mandat-là, la firme
5 devait répondre à deux questions bien distinctes.
6 Donc, la première, c'était de voir si les
7 catégories d'investissements utilisées par le
8 Transporteur étaient adéquates afin d'allouer les
9 coûts entre les différentes catégories, donc pour
10 les projets à objectifs simples, multiples, ou les
11 projets intégrés, objectifs multiples.

12 Deuxième question à laquelle Brattle devait
13 répondre, c'est : « Est-ce que le traitement des
14 pertes par le Transporteur, dans les dossiers
15 d'investissements, est adéquat? » Donc, ça, on va y
16 revenir un peu plus tard là, dans la présentation.

17 Également, bien c'est certain qu'au terme
18 de notre démarche analytique et à la lumière des
19 résultats d'analyses de notre expert Brattle, ça
20 nous a emmené à apporter certains ajustements à la
21 description synthétique. C'est ce qu'on va vous
22 présenter aujourd'hui.

23 Alors, débutons avec le premier sujet.
24 L'opportunité d'examiner, et au besoin, de préciser
25 la description des catégories d'investissements.

1 Alors, on a commencé à parfaire un examen
2 historique puis prospectif qui nous a emmenés à
3 faire trois constats.

4 (9 h 20)

5 Pour ce qui est du volet historique, le
6 premier constat qu'on fait, c'est les quatre
7 catégories d'investissements que vous connaissez
8 d'ailleurs très bien, maintien des actifs, maintien
9 et amélioration de la qualité du service, respect
10 des exigences et croissance des besoins de la
11 clientèle ont été utilisés pour tous les projets
12 d'investissement depuis le début des années deux
13 mille (2000), c'est-à-dire depuis que le
14 Transporteur dépose à la Régie pour approbation ses
15 projets d'investissement.

16 Donc, on parle d'un examen et approbation
17 de plus d'une centaine de projets avec des coûts
18 supérieurs à vingt-cinq millions (25 M\$) qui ont
19 été approuvés par la Régie. On parle également de
20 l'approbation annuelle du budget d'investissement
21 pour les projets inférieurs à vingt-cinq millions
22 (25 M\$). Et ce qu'on constate c'est que les
23 catégories, leurs portées n'ont pas été contestées
24 au fil des ans. Autrement dit, on a pas trouvé de
25 vides, il n'y a pas de vides, il n'y a pas

1 d'objectifs au cours des années qui se sont
2 retrouvés à l'extérieur d'une catégorie. Donc,
3 chaque objectif visé pour lequel un investissement
4 a été déclenché s'est retrouvé dans une catégorie
5 bien distincte.

6 Maintenant, un côté un peu plus prospectif,
7 le deuxième constat qu'on fait c'est que les quatre
8 catégories et leurs objectifs sont adéquats et
9 suffisants pour attribuer en fonction de leurs
10 objectifs les coûts pour l'ensemble des
11 investissements. Ce qu'on veut dire par là c'est
12 que les objectifs visés dans chacune des catégories
13 sont distincts, précis, exclusifs, il n'y a pas de
14 chevauchement entre les objectifs. Et c'est
15 d'ailleurs appuyé également par le rapport
16 d'expertise de Brattle.

17 En parlant de Brattle, Brattle, l'analyse
18 qu'ils ont fait nous a permis d'arriver au
19 troisième constat, c'est-à-dire que les quatre
20 catégories utilisées actuellement sont en phase
21 avec les catégories utilisées par nos pairs dans
22 l'industrie pour l'atteinte d'objectifs comparables
23 ou adaptés à leur contexte.

24 Donc, tout ça, ça nous amène à conclure que
25 finalement, les quatre catégories d'investissements

1 qu'on a actuellement sont suffisantes et adéquates
2 pour attribuer les coûts en fonction de leurs
3 objectifs entre les différentes catégories et ça
4 pour les... les investissements objectifs ou plutôt
5 les projets objectifs uniques, multiples ou les
6 projets intégrés à objectifs multiples. Donc,
7 l'ajout d'une catégorie ou la modification de la
8 portée d'une catégorie à notre avis n'est pas
9 requis.

10 Ceci étant dit, la Régie, dans sa décision,
11 nous a demandé de regarder la possibilité d'ajouter
12 des repaires aux catégories pour mieux identifier à
13 quelle catégorie d'investissement les coûts d'un
14 projet étaient affectés. Alors, c'est ce qu'on a
15 fait, on a fait un exercice didactique qui visait à
16 améliorer finalement la compréhension et des
17 intervenants quant à l'allocation des coûts.

18 A titre de repère, le Transporteur a amené
19 certains ajustements à la description synthétique,
20 qu'on peut regrouper dans quatre types finalement,
21 quatre types d'ajustements. Donc, le premier c'est
22 qu'on a regroupé des objectifs associés à chacune
23 des catégories dans une sous-section donc pour des
24 fins de clarté. On a également identifié et mis en
25 évidence des mots clé distinctifs dans

1 l'énumération des objectifs. On a également choisi
2 quelques exemples pour des fins d'illustration pour
3 améliorer la compréhension. Et finalement, on a
4 apporté certains ajustements au niveau de
5 l'harmonisation de la présentation des quatre
6 catégories.

7 Alors, tous ces repères, pour nous, forment
8 un tout, ils sont conformes aux principes qu'on a
9 énumérés d'entrée de jeu, donc, principalement les
10 principes de clarté et de compréhension et
11 permettent de mieux identifier à quelle catégorie
12 d'investissement sont affectés les coûts des ajouts
13 d'un projet.

14 Peut-être une petite nuance ici ou un point
15 à souligner, c'est que les repères ne modifient pas
16 les objectifs visés, il n'y a pas eu de changement
17 au niveau des catégories ni des objectifs visés par
18 chacune des catégories. Donc, c'est vraiment des
19 repères qui ont été placés pour des fins de
20 compréhension.

21 Si on regarde maintenant en détail
22 qu'est-ce que ça donne. Bon, pour les fins de la
23 présentation c'est certain qu'on n'a pas repris
24 intégralement le texte de la description étant
25 donné que ça aurait été beaucoup trop long, ce

1 qu'on a mis ici dans la présentation c'est les
2 objectifs visés pour chacune des catégories.

3 Si on prend les objectifs visés pour la
4 catégorie maintien des actifs, eh bien, les
5 investissements qui sont classés dans cette
6 catégorie visent essentiellement à assurer la
7 pérennité du réseau du Transporteur de façon à
8 maintenir la capacité offerte. On parle de
9 remplacement, de réhabilitation d'équipements, de
10 reconstruction d'installations en fin de vie utile.
11 On parle également de diagnostic d'états des actifs
12 et il y a lieu de voir qu'il y a des
13 investissements qui visent le remplacement, la
14 réhabilitation d'équipements, famille
15 d'équipements, à la suite de bris ou de
16 défaillance.

17 (9 h 25)

18 Donc, vous pouvez voir visuellement qu'on a
19 déjà certains mots-clés ici qui ont été mis en
20 évidence. C'est des repères visuels, finalement,
21 qui nous permettent rapidement de savoir bien, dans
22 cette catégorie-là, de quels objectifs visés il est
23 question. Retenez-les bien parce que ces repères-
24 là, on va y revenir un petit peu plus tard puis
25 vous allez voir, je pense que ça va parler d'eux-

1 mêmes.

2 Si on regarde maintenant la deuxième
3 catégorie, soit celle du maintien et amélioration
4 de la qualité du service. Alors, les
5 investissements qui sont déclenchés ou qui sont
6 réalisés dans cette catégorie visent à assurer le
7 maintien et l'amélioration de la fiabilité du
8 réseau. On parle également d'assurer le maintien et
9 l'amélioration de la continuité de service, de la
10 qualité de l'onde et on peut, dans certains cas,
11 permettre l'amélioration du rendement d'un
12 équipement. Encore ici, on peut faire attention aux
13 mots-clés qui ont été mis en évidence.

14 Troisième catégorie, celle du respect des
15 exigences. Alors, les investissements dans cette
16 catégorie visent cette fois-ci à assurer la
17 conformité du réseau de transport aux lois, aux
18 règlements, aux normes, aux engagements
19 contractuels que le Transporteur est tenu de
20 respecter, mais dans les domaines bien spécifiques
21 de la santé et sécurité, protection de
22 l'environnement et responsabilité sociale.
23 Dans cette catégorie, on retrouve également les
24 investissements liés à des demandes de tiers qui
25 peuvent, à l'occasion, nous demander de modifier ou

1 de déplacer certains actifs.

2 Finalement, la quatrième catégorie, donc
3 soit celle de la croissance à des besoins de la
4 clientèle, comme vous le savez, c'est la seule
5 catégorie qui est visée par la politique d'ajout
6 dans les tarifs et conditions. Donc, les
7 investissements qui sont requis pour cette
8 catégorie-là visent à répondre aux besoins du
9 Distributeur, notamment pour la croissance de la
10 charge locale et là-dedans, on a inclus
11 effectivement les investissements qui sont liés à
12 la prévision de croissance fournie annuellement par
13 le Distributeur, ceux qui sont prévus ou qui sont
14 requis pour l'alimentation d'une nouvelle charge
15 directement raccordée au réseau de transport, mais
16 également les demandes du Distributeur pour le
17 raccordement de nouvelles ressources ou
18 l'accroissement d'une ressource existante sur le
19 réseau qui serait nécessaire là, pour
20 l'alimentation de la charge locale.

21 Le deuxième volet de cette catégorie vise à
22 répondre aux demandes des autres clients. Donc, on
23 n'en a pas encore en réseau intégré, mais on
24 pourrait avoir des demandes de service en réseau
25 intégré. Également, le raccordement de nouvelles

1 ressources ou accroissement d'une ressource
2 existante pour faire du service de point à point,
3 notamment. Ou les demandes de service point à point
4 qui nécessitent, par exemple, la construction d'une
5 nouvelle interconnexion ou l'accroissement d'une
6 interconnexion existante.

7 Donc, voici notre diapo-synthèse. Tout à
8 l'heure, je vous avais demandé de retenir les mots-
9 clés, les repères visuels qu'on vient de voir dans
10 chacune des descriptions. Alors, les voici. On va
11 prendre un peu de temps pour la regarder parce que
12 je pense que la diapo parle d'elle-même là,
13 lorsqu'on regarde les mots. Donc, pour chacune des
14 catégories, par exemple celle du maintien des
15 actifs, les mots-clés ou les repères visuels que
16 l'on retrouve ici, premièrement ce sont les mêmes
17 que dans le texte que vous venez de voir et ce sont
18 les mêmes mots aussi qui ont été identifiés dans la
19 description synthétique que vous avez en preuve.

20 Donc, pour le maintien des actifs, on parle
21 de quoi? Bien. Rapidement, on a une bonne idée en
22 regardant les mots, c'est-à-dire qu'on parle de
23 pérennité, fin de vie utile, état des actifs, bris,
24 défaillance.

25 La deuxième catégorie, maintien et

1 amélioration de la qualité du service. On parle de
2 fiabilité du réseau, continuité de service, qualité
3 de l'onde, amélioration du rendement d'un
4 équipement.

5 (9 h 30)

6 Troisième catégorie, santé et sécurité,
7 protection de l'environnement, responsabilité
8 sociale, demande de tiers pour le déplacement
9 d'actifs, par exemple.

10 Et finalement, la dernière catégorie,
11 croissance des besoins de la clientèle, besoins du
12 Distributeur pour la croissance, liés à la
13 croissance de la charge locale et les demandes des
14 autres clients. Alors, comme vous pouvez voir, les
15 mots sont clairs, parlent d'eux-mêmes, et je crois
16 qu'ils sont clairs autant pour les intervenants, la
17 Régie que nos planificateurs ici à l'interne pour
18 bien allouer les coûts dans les bonnes catégories
19 lorsqu'on a un projet.

20 Donc, en conclusion pour cette diapo, ce
21 qu'on constate c'est que les objectifs visés par
22 les catégories d'investissement sont précis,
23 distincts, exclusifs, il n'y a aucun chevauchement
24 entre les objectifs visés ou entre les catégories
25 elles-mêmes. Et tout ça, ça a été fait encore une

1 fois en conformité avec nos principes qu'on s'était
2 donnés d'entrée de jeu, donc, particulièrement les
3 principes de clarté et de compréhension.

4 Alors, maintenant, je vais passer la parole
5 à mon collègue, monsieur Dumoulin, qui va prendre
6 le deuxième sujet.

7 M. RÉMI DUMOULIN :

8 R. Bonjour. Avant d'aborder le sujet des pertes,
9 j'aimerais seulement préciser que par leur travail,
10 les planificateurs sont appelés à allouer les coûts
11 parmi les différentes catégories impliquées au
12 projet. Comment on vient de voir, chacune des
13 catégories a des objectifs visés bien spécifiques.
14 Pour le cas d'un projet intégré à objectifs
15 multiples, les planificateurs sont en mesure
16 d'établir dans chacune des catégories les coûts en
17 appliquant la méthode séquentielle, c'est-à-dire la
18 méthode qui vient isoler les coûts pour un besoin
19 par rapport à la solution optimale.

20 Maintenant, si on commence le sujet
21 pertinence d'inclure les pertes électriques à la
22 description de la catégorie maintien et
23 amélioration de la qualité du service, comme vous
24 le savez probablement, le transport d'élec...
25 Voyons! Je vais me reprendre. Le transport

1 d'électricité crée inévitablement des pertes
2 électriques. Il est bien de rappeler que le
3 Transporteur tient compte des pertes électriques
4 dans l'analyse technico-économique pour comparer
5 diverses solutions entre elles afin de répondre aux
6 objectifs visés par un projet et ça nous permet
7 cette analyse de retenir la solution optimale peu
8 importe les catégories impliquées au projet.

9 De plus, nous avons fait un bref historique
10 des demandes déposées à la Régie jusqu'à
11 maintenant. Aucun de ces projets n'avait pour
12 objectif unique la réduction des pertes. Si on se
13 projette dans l'avenir, aucun des projets sera
14 justifié uniquement par rapport à la notion des
15 pertes.

16 Selon notre expert, suite à l'exercice de
17 son balisage, la réduction des pertes électriques
18 ne fait pas l'objet d'une catégorie distincte et ne
19 fait pas non plus un objectif spécifique dans une
20 de ces catégories. Au terme de notre démarche et en
21 fonction des points mentionnés précédemment, le
22 Transporteur conclut qu'il n'est pas pertinent
23 d'inclure la réduction des pertes électriques à
24 titre objectif unique dans la catégorie maintien et
25 amélioration de la qualité du service.

1 Maintenant, je vais céder la parole à ma
2 collègue pour poursuivre la présentation.

3 Mme SOPHIE PAQUETTE :

4 R. Donc, le dernier sujet visait à répondre à la
5 question : est-ce qu'il serait... est-ce qu'il y a
6 une opportunité d'inclure une définition des
7 catégories d'investissement à la section 1 des
8 tarifs et conditions ou à la section définition des
9 tarifs et conditions?

10 Donc, pour répondre à cette question-là, on
11 s'est d'abord posé la question : à quoi ils
12 servent? A quoi sert la description synthétique des
13 investissements? Bien, la description synthétique
14 des investissements, elle est utile et pertinente
15 aux fins de l'approbation des projets
16 d'investissement. Elle est également un livrable
17 requis en vertu du règlement sur les conditions et
18 les cas requérant une autorisation de la Régie de
19 l'énergie, hein, l'article 5.

20 On sait également que la description
21 synthétique est déposée annuellement à la Régie
22 dans le cadre de la demande d'autorisation pour le
23 budget d'investissement pour les projets inférieurs
24 à vingt-cinq millions de dollars (25 M\$), elle est
25 donc publique et transparente. Ça c'est un premier

1 point.

2 Maintenant, on regarde le deuxième au
3 niveau des tarifs et conditions. A quoi servent les
4 tarifs et conditions? Bien, en fait, les tarifs et
5 conditions énoncent les principes et conditions
6 normatives à l'utilisation du réseau.

7 (9 h 35)

8 Donc, vous êtes un client du service de
9 transport, vous voulez faire affaire chez nous,
10 vous voulez savoir c'est quoi les conditions pour
11 faire affaire chez nous, vous vous référez au
12 document des Tarifs et conditions pour faire ça.

13 Alors, clairement, les catégories
14 d'investissement ne constituent pas de tels
15 principes ou conditions. Ce n'est pas un texte
16 normatif non plus. Et seule la catégorie Croissance
17 est visée par les Tarifs et conditions dans la
18 politique d'ajouts à l'appendice J des Tarifs et
19 conditions. Les autres catégories d'investissement,
20 donc Maintien des actifs, Maintien et amélioration
21 de la qualité du service ou Respect des exigences,
22 ne sont pas nommées dans les Tarifs et conditions.
23 On n'y fait pas référence, sauf dans le nouvel
24 article 12B qui vise la codification de la méthode
25 séquentielle pour l'attribution des coûts. Mais ce

1 n'est pas utile aux fins de l'utilisation du réseau
2 de transport.

3 Dernier point qu'on peut dire, c'est que,
4 d'un côté, donc on a fait un exercice pour ajouter
5 des repères à la description synthétique. Alors,
6 pour nous, la description, ça forme un tout. Il y a
7 les objectifs visés, des mots clés. On a des
8 exemples. On a des paragraphes introductifs. Alors,
9 d'aller réduire la description ou le texte de la
10 description à quelques mots pour en former une
11 définition à la section 1 ou à la section
12 « définitions » des Tarifs et conditions ne nous
13 apparaît pas justifié ni approprié puisqu'on ne
14 respecterait plus en fait les principes qu'on
15 s'était donné d'entrée de jeu, principalement ceux
16 de clarté et de cohérence. On perdrait en clarté et
17 cohérence d'essayer de réduire à quelques mots la
18 description synthétique des catégories. Or, c'est
19 pour ça qu'on est d'avis que la codification de la
20 définition des catégories à la section
21 « définitions » des Tarifs et conditions, pour
22 nous, n'est pas justifiée.

23 En conclusion, aux termes d'une démarche
24 analytique qui s'est voulue d'abord historique,
25 critique, prospective aussi, on arrive aux

1 conclusions suivantes. Donc, la Description
2 synthétique ajustée, modifiée comme on le propose
3 ici dans notre preuve, est conforme d'abord aux
4 principes qu'on s'est donnés d'entrée de jeu de
5 clarté, de cohérence, de communication et de
6 compréhension.

7 Deuxième point, les catégories
8 d'investissement sont adéquates et suffisantes afin
9 d'allouer les coûts entre les différentes
10 catégories, que ce soit pour les projets objectifs
11 uniques multiples ou les projets intégrés objectifs
12 multiples.

13 Troisième point, l'inclusion des pertes
14 électriques dans la catégorie Maintien et
15 amélioration de la qualité du service n'est pas
16 pertinente du fait que le Transporteur n'a pas
17 réalisé et ne prévoit pas réaliser de projets à
18 objectif unique qui viseraient seulement la
19 réduction des pertes électriques et également du
20 fait que le traitement des pertes électriques qui
21 est fait actuellement est adéquat lors de l'analyse
22 économique dans la planification de ces
23 investissements. Et c'est d'ailleurs conforme
24 également aux Tarifs et conditions puisque c'est un
25 des éléments à l'appendice D et à l'appendice J.

1 Finalement, il n'est pas justifié de
2 codifier une définition des catégories
3 d'investissement dans la section « définitions »
4 des Tarifs et conditions, tout simplement parce que
5 ce n'est pas, à notre avis, utile à l'utilisation
6 du réseau de transport. Merci beaucoup.

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Je remercie les membres du panel. Alors, Madame la
9 Présidente, avec votre accord nous déposons
10 formellement en preuve cette présentation
11 PowerPoint comme pièce HQT-6, Document 2.1 sous la
12 cote B-0182. Et ceci complète la présentation de la
13 preuve en chef du Transporteur pour cette Phase 2B
14 et les membres du panel sont disposés évidemment à
15 répondre à toute demande de précision qui pourrait
16 leur être adressée.

17

18 B-0182 : (HQT-6, Document 2.1) Présentation
19 PowerPoint

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie, Maître Dunberry. J'ai une
23 question pour les intervenants, à savoir si vous
24 voulez une pause pour... Je vois un acquiescement
25 de façon générale. Ça permettra de clarifier et

1 préciser les questions. Alors, on pourrait prendre
2 une pause de quinze (15) minutes. Il est moins
3 vingt. Alors, on va revenir à et cinquante-cinq
4 (55). Je vous remercie.

5 SUSPENSION

6

7 REPRISE

8 (9 h 57)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, rebonjour. On est rendu à la période des
11 questions de clarification et nous sommes avec
12 l'Association coopérative d'économie familiale de
13 l'Outaouais, donc l'ACEFO et c'est maître Charron.
14 Maître Charron, je voulais vous demander parce que
15 vous représentez également la FCEI. Est-ce que vous
16 voulez poser vos questions en bloc ou vous voulez
17 revenir une deuxième fois?

18 Me CAROLINE CHARRON :

19 Bon matin. Donc, Caroline Charron pour l'ACEFO et
20 la FCEI. En fait, la réponse va être la même,
21 c'est-à-dire que tant pour l'ACEFO que la FCEI, il
22 n'y a pas de question de clarification à ce stade-
23 ci ce matin.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie.

1 Me CAROLINE CHARRON :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne vois pas maître Pelletier, donc ça va aller
5 plus vite pour l'AQCIÉ-CIFQ. Il est en voyage,
6 c'est ça que je comprends? Ah! Bon. On va lui
7 souhaiter un bon temps sous le soleil, alors on
8 va... Maître Dubé, est-ce qu'il est là? Je ne le
9 vois pas non plus pour EBM. Maître Turmel, avez-
10 vous quelques questions de clarification pour NEMC?

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

12 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux Membres
13 du banc. André Turmel pour NEMC. Bonjour aux
14 témoins. Bonjour à tous.

15 Q. **[9]** Alors, Madame Paquette...

16 Mme SOPHIE PAQUETTE :

17 R. Oui.

18 Q. **[10]** ... quelques questions simplement pour bien
19 comprendre. Peut-être prendre la preuve
20 documentaire, c'est HQT-5, Document 2, le document
21 sur la description synthétique. HQT-5, Document 2,
22 page 6 de 9. Pardon. Ah! Mon Dieu. B... je vais
23 vous revenir en fin d'audience.

24 LA GREFFIÈRE :

25 B-0176.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Merci.

3 Q. **[11]** Aux lignes 21 et suivantes. Alors, je vais le
4 lire. Donc, dans ce document, HQT-5, Document 2,
5 nous sommes à la section 2.2 « Maintien et
6 amélioration de la qualité du service » il est dit,
7 ligne 21 :

8 Les investissements attribués à cette
9 catégorie sont destinés au maintien ou
10 à l'amélioration de la qualité du
11 service rendu par le Transporteur à
12 l'égard de la capacité de service
13 offerte. Ils incluent notamment les
14 investissements requis pour maintenir
15 la fiabilité du réseau à la suite de
16 la fermeture de centrales ou d'un
17 retrait ou d'un déplacement de
18 charges.

19 J'arrête ici. Donc, je mets de la lumière sur
20 « fermeture de centrales ». Peut-être je vous
21 demanderais d'élaborer un peu quand il est écrit
22 « fermeture de centrales » de quoi on parle ici
23 exactement? Qu'est-ce que ça comprend?

24 R. Donc, « fermeture de centrales », en fait, ce que
25 ça comprend, c'est que quand on a un réseau de

1 transport, on a des écoulements de puissance, on a
2 une fiabilité de réseau. Pas dans tous les cas,
3 mais il peut arriver dans certains cas qu'une
4 centrale, qui est située à un endroit stratégique
5 sur le réseau, en la fermant cette centrale-là, on
6 perd par exemple son support de tension ou elle
7 amène toutes sortes de bénéfice que Rémi pourrait
8 vous parler davantage en tant que planificateur
9 pour le réseau.

10 Donc, la fermeture de centrales pourrait
11 faire en sorte, dans certains cas, que la fiabilité
12 du réseau est dégradée. On a perdu la fiabilité de
13 réseau qu'on avait au départ et là on doit agir à
14 ce moment-là pour maintenir la fiabilité de notre
15 réseau.

16 Q. **[12]** D'accord.

17 R. Ça répond à votre question?

18 Q. **[13]** Bien, on va explorer ça, peut-être juste
19 pour... Et donc prenons l'exemple d'une fermeture
20 définitive, peu importe, sur le réseau d'une
21 centrale, quel est l'effet sur le restant du... Là
22 vous m'avez parlé de la fiabilité, je comprends.
23 Quel est l'effet par exemple sur le remplacement du
24 transit ou une centrale ferme à un endroit X et
25 celui qui transitait ferme sa centrale, mais ouvre

1 ou, comment dire, remplace la charge par un endroit
2 ailleurs dans le réseau, est-ce qu'il y a un effet
3 sur le transit?

4 On veut savoir jusqu'où vous allez aller
5 dans vos analyses finalement quant au remplacement
6 pour le transit.

7 R. Bien, je pense, je reviens vraiment à la notion de
8 fiabilité de réseau. C'est-à-dire que, comment on
9 décrit la fiabilité du réseau? C'est qu'on doit
10 répondre à certains critères, hein, des critères de
11 fiabilité.

12 Q. **[14]** Oui.

13 (10 h 02)

14 R. Donc, on passe à travers toutes sortes de critères,
15 ce qui nous dit que notre réseau finalement
16 rencontre les critères, donc est fiable. Suite à la
17 fermeture d'une centrale, c'est certain qu'il peut
18 y avoir des changements au niveau, oui, des
19 écoulements de puissance et d'autres bénéfiques,
20 comme je mentionnais tout à l'heure, de support de
21 tension, support dynamique et autres. Ce qui ferait
22 en sorte que, lorsqu'on réapplique nos critères de
23 fiabilité, on ne rencontre plus la fiabilité du
24 réseau attendue. Donc, c'est là à ce moment-là
25 qu'on pourrait devoir agir pour maintenir la

1 fiabilité de notre réseau.

2 Q. **[15]** Je retiens de ce que vous dites finalement,
3 c'est que, dans ce cas-là, parce qu'une fermeture
4 de centrale, ça peut être... Premièrement, quand on
5 voit la fermeture ici, c'est une fermeture
6 définitive ou temporaire ou définitive? T'sais,
7 dans votre regard de... Quand vous parlez de
8 fermeture de centrale, vous allez, si elle est
9 temporaire, poser des gestes en conséquence, c'est
10 ça? Et si c'est définitif, poser d'autres gestes?
11 Juste comprendre quelle est l'ampleur. Fermeture,
12 c'est fermer définitivement, c'est ce que vous
13 couvrez ici ou pas?

14 R. Écoutez, là, je pense qu'on rentre vraiment dans
15 les cas théoriques hypothétiques. Je ne sais pas
16 si...

17 Q. **[16]** Vous ne savez pas, c'est correct. Je veux
18 savoir si vous...

19 R. Je pense que c'est du cas par cas rendu là.

20 Q. **[17]** Du cas par cas. O.K. Si vous le savez, tant
21 mieux. Si vous ne le savez pas, on pourra explorer
22 plus tard. Mais, t'sais, si on pose la question,
23 lorsque vous parlez de fermeture de centrale, parce
24 qu'on a vu ça des... par exemple TransCanada, la
25 centrale TransCanada d'HQD, elle est fermée -

1 comment dire- bien, elle est fermée temporairement
2 « mouth ball » comme on dit, mais elle n'est pas
3 fermée pour être démantelée disons. Donc je fais
4 une distinction. Est-ce que, ça, ça a été... Ça
5 fait partie de votre analyse ou il est trop tôt
6 pour en parler?

7 M. RÉMI DUMOULIN :

8 R. J'apporterais la précision. Exemple, dans le cas
9 que vous avez nommé, TCE.

10 Q. **[18]** Oui.

11 R. O.K. On parle, elle n'est pas en production, mais
12 elle n'est pas considérée fermée dans le terme.

13 Q. **[19]** O.K. Parfait. Donc, on pourrait prendre une
14 centrale X sur le territoire qui ne serait plus en
15 production, mais qui ne serait pas fermée pendant
16 une période X ou Y, pendant une période donnée
17 évidemment, indéfinie.

18 R. Pouvez-vous préciser votre question?

19 Q. **[20]** Oui. Parce que vous dites, vous donnez
20 l'exemple de TransCanada qui n'est plus en
21 production, mais qui n'est pas fermée. On comprend
22 bien qu'elle a été mise un peu de côté, si on veut.
23 Donc, aux fins de notre discussion, ce n'est pas
24 une centrale qui est fermée, c'est une centrale qui
25 n'est plus en production?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[21]** O.K. Parfait. Et la question additionnelle.

3 Peut-être que vous avez la réponse. Autrement on la
4 posera. La durée, est-ce que c'est un critère ça
5 que vous regardez ou pas? La durée de la fermeture.
6 Pardon.

7 R. Il s'agit pour considérer une centrale fermée,
8 c'est une fermeture définitive.

9 Q. **[22]** O.K. Parfait. Je pense que ça fait le tour.
10 Tout à l'heure, deuxième question de trois de ce
11 matin de clarification, vous avez fait référence,
12 Madame Paquette, à l'article 12B qui, bien que je
13 sais que c'est dans l'autre phase, mais vous en
14 avez parlé comme quoi... c'était en lien, je pense,
15 avec le dernier point. Vous avez mentionné ça, je
16 crois, dans la catégorie Croissance. Vous disiez
17 que le fait que 12B a été modifié, est amendé
18 pour... bien, une suggestion est proposée par HQT
19 aux fins d'ajouter le séquençage. Peut-être revenir
20 là-dessus, faire le lien avec... juste comprendre
21 qu'est-ce que vous avez voulu dire entre 12B et
22 votre point ce matin.

23 Mme SOPHIE PAQUETTE :

24 R. Mon point ce matin, c'était tout simplement, c'est
25 par rapport à la codification, à savoir s'il était

1 pertinent d'inclure une définition des catégories
2 d'investissement à la section « définitions » des
3 Tarifs et conditions.

4 Q. **[23]** Oui.

5 (10 h 07)

6 R. Mon point, c'est que, mis à part le nouvel article
7 12B, qui n'est pas encore dans les tarifs mais il
8 y a eu une proposition de codification. C'est le
9 seul endroit où on voit les mots « maintien des
10 actifs »...

11 Q. **[24]** Hum, hum.

12 R. « Maintien et amélioration de la qualité du
13 service »...

14 Q. **[25]** Oui.

15 R. ... et « respect des exigences ». Donc, nulle part
16 ailleurs dans les Tarifs et conditions, on fait
17 référence à ces termes-là. Et pour nous, ce n'était
18 pas suffisant là pour proposer une codification
19 d'une définition des catégories.

20 Q. **[26]** D'accord, mais je comprends que vous maintenez
21 ce... Cet amendement-là suggéré, il est maintenu?
22 Vous ne le retirez pas ce matin là? C'est juste
23 pour nous assurer que...

24 R. Non. Non. Pas du tout.

25 Q. **[27]** ... pas de changement. O.K. Parfait. Je

1 voulais bien m'assurer.

2 Dernière chose. J'évite de demander le
3 pourquoi Madame la présidente, mais simplement à
4 l'égard des pertes, je comprends de votre
5 suggestion que les pertes, dans le document
6 descriptif, ne doivent plus faire partie du...
7 comment dire? D'un des objectifs? C'est ce que j'ai
8 compris ce matin, Madame Paquette?

9 R. Oui. Exactement.

10 Q. **[28]** Oui. Et peut-être à... Peut-être... Donc, est-
11 ce que HQT, il y a moins de douze (12), dix-huit
12 (18) mois dans un dossier tarifaire, avait suggéré
13 la prise en compte de telles pertes comme objectif?
14 Pouvez-vous nous expliquer, un, si vous le savez?
15 Deux, pourquoi ce changement ou cette évolution-là?
16 Je peux référer à la pièce... Juste aux fins,
17 Madame la Présidente, dans le dossier 4012-2017, à
18 la pièce HQT-9, document 1, à l'annexe 1A, c'est
19 vraiment à la toute dernière page, il y avait un
20 ajout dans le document descriptif qui disait un peu
21 le contraire de ce qui est dit aujourd'hui. Alors,
22 on veut comprendre. On a le droit d'évoluer dans la
23 vie, mais on veut comprendre si c'est possible? Je
24 ne vois pas pourquoi, mais qu'elle a été
25 l'évolution d'HQT à cet égard?

1 R. Je vais laisser mon collègue, monsieur Dumoulin,
2 répondre à la question.

3 M. RÉMI DUMOULIN :

4 R. Oui. Bien. On avait proposé ça, l'idée semblait
5 être bonne, mais avec notre démarche qu'on a faite,
6 on a fait un historique des dossiers, justement,
7 déposés à la Régie. O.K. Il n'y a aucun des projets
8 qui ont été réalisés avec l'objectif unique de
9 réduire les pertes. Par la suite, on a évalué, est-
10 ce que c'est envisageable qu'un projet soit réalisé
11 avec l'objectif unique? Et c'est improbable.

12 Q. **[29]** Je comprends.

13 R. On a aussi fait une analyse. Notre expert a fait
14 une analyse, un balisage, puis aucune utilité
15 n'utilise comme objectif unique ou comme catégorie,
16 les pertes, la réduction de pertes.

17 Q. **[30]** Je comprends.

18 R. Et les pertes sont vues dans un facteur économique,
19 dans notre analyse économique. Et puis, peu importe
20 la catégorie dans laquelle est appliquée les
21 pertes. Je dirais les objectifs visés du projet,
22 donc...

23 Q. **[31]** Donc, ce que vous qualifiiez qui était une
24 bonne idée, il y a quelques mois, n'a pas résisté à
25 votre nouvelle grille d'analyse que madame Paquette

1 a exprimée tout à l'heure là, quant aux principes?

2 Mme SOPHIE PAQUETTE :

3 R. C'est sûr, ce que je pourrais peut-être compléter,
4 effectivement, c'est que oui, ça semblait une bonne
5 idée, d'entrée de jeux, mais après notre démarche
6 analytique, comme Rémi vous a... monsieur Dumoulin
7 vous a présenté donc, le volet historique
8 prospectif, le balisage, finalement on s'est rendu
9 compte que ce n'était pas, un, une pratique là qui
10 était... Ce n'était pas cohérent avec l'approche
11 utilisée ailleurs dans l'industrie. Ce n'est pas
12 quelque chose qu'on avait déjà fait ou qu'on voyait
13 qu'on pourrait faire dans le futur. Puis un autre
14 élément aussi, c'est que le traitement des
15 pertes... Actuellement, on tient compte des pertes
16 dans nos analyses économiques...

17 Q. **[32]** Oui.

18 R. Si c'est conforme aux Tarifs et conditions, et ce,
19 peu importe les catégories d'investissement. Donc,
20 ajouter la notion de pertes dans une des
21 catégories, viendrait emmener de la confusion, une
22 certaine ambiguïté pour nous parce qu'on ne fait
23 pas... ce n'est pas un objectif unique qui va
24 déclencher un projet d'investissement.

25 Q. **[33]** O.K. Je pense que ça fait le tour. Évidemment

1 l'expert n'est pas ici ce matin. Bon. On constate
2 qu'il n'est pas là, on lui posera des questions en
3 temps utile, dans le parcours usuel de demandes par
4 écrit. Je vous remercie, Madame la Présidente, ça
5 termine nos questions de clarifications à ce stade-
6 ci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman, avez-vous
9 quelques questions?

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames,
12 Monsieur, les régisseurs. Dominique Neuman pour
13 Stratégie énergétique et l'Association québécoise
14 de lutte contre la pollution atmosphérique.

15 Bonjour, Messieurs, Dames.

16 (10 h 12)

17 Q. **[34]** Ma question porte sur la catégorie de respect
18 des exigences que vous avez résumées notamment à la
19 page huit (8) de la présentation d'aujourd'hui.

20 O.K. Je vois la définition que vous proposez qui
21 rejoint la définition que l'on connaît actuellement
22 dans les dossiers antérieurs où ce type
23 d'investissement inclut à la fois les
24 investissements pour assurer la conformité aux
25 lois, aux règlements, aux encadrements, aux normes

1 et aux engagements contractuels et même à certaines
2 demandes des tiers, est-ce qu'il existe, et je ne
3 sais pas si à ce stade on peut demander un
4 engagement, mais est-ce qu'il existe une liste de
5 tout ce que cela comprend? Et si je vous pose cette
6 question c'est parce que je constate qu'il y a
7 peut-être une confusion qui s'installe. Par
8 exemple, la firme Brattle, dans son... dans son
9 rapport d'expertise, je n'ai pas la page, mais à un
10 moment donné, ils définissent eux-mêmes la
11 catégorie, ils disent : « C'est juste le respect
12 des lois et règlements », alors qu'on voit que la
13 définition ici est beaucoup plus large et peut-être
14 que ça... ça réduirait la confusion et ça
15 permettrait d'avoir une vision plus claire de ce
16 que comprend cette catégorie si on avait une liste,
17 pas seulement une liste théorique mais une liste
18 qui indique les noms des normes, les noms des
19 encadrements, les noms des engagements contractuels
20 pour qu'on puisse voir tout ce que cette vaste
21 catégorie englobe.

22 R. Non, on n'a pas cette liste-là entre les mains et
23 c'est certain que rapidement, je vois difficilement
24 comment on pourrait faire une liste exhaustive de
25 toutes les lois, encadrements, engagements

1 contractuels futurs parce qu'on s'entend que des
2 engagements contractuels, on ne peut pas les
3 prévoir non plus et puis on n'est pas à l'abri
4 d'avoir des nouvelles lois, des nouveaux
5 encadrements, donc, on pourrait probablement en
6 lister quelques-uns mais de façon exhaustive, ça
7 peut être difficile à faire là. Je pense que l'idée
8 générale de la définition c'est vraiment de retenir
9 qu'on peut faire des investissements liés à des
10 encadrements, lois, normes, etc., dans les domaines
11 de la santé et sécurité, protection de
12 l'environnement, responsabilité sociale.

13 Donc, pour moi, ça c'est plus complet,
14 c'est plus clair peut-être que d'essayer d'aller
15 très très dans le détail au niveau d'une liste
16 comme telle.

17 Q. [35] Que vous auriez au moins une liste partielle.
18 En fait, les lois et règlements, on peut les
19 trouver, les normes qui sont adoptées par la Régie,
20 on peut les trouver, mais ce qui serait plus...
21 plus vague dans mon esprit c'est le mot
22 encadrement, le mot engagement contractuel, le mot
23 de demande de tiers, si vous aviez ne serait-ce
24 qu'une liste partielle qui nous montre ce que ça
25 peut comprendre. Même, on ne demande pas une liste

1 exclusive qui soit dans... qui soit figée pour
2 toujours là mais au moins quelque chose qui
3 permettrait de mieux comprendre.

4 Mme WAHIBA SALHI :

5 R. Si on revient, par exemple, aux demandes de tiers,
6 j'essaie de... de vous donner une réponse pour vous
7 clarifier ce qu'on entend par demandes de tiers
8 O.K.? Les demandes de tiers, on a une décision de
9 la Régie de deux mille cinq (2005), je ne me
10 rappelle plus exactement, mais il y en a une
11 décision de la Régie qui nous précise comment
12 est-ce qu'il faut gérer une demande qui est faite
13 d'un tiers pour déplacer un actif, retirer un
14 actif. Un tiers, ça peut être le ministère des
15 Transports, ça peut être un client, ça peut être...
16 ça peut être même pas un client, ça peut être une
17 municipalité, ça peut être... ça peut être plein de
18 choses. Donc, venir préciser les éléments, ça nous
19 semble un peu délicat parce qu'avoir une liste qui
20 ne serait pas exhaustive, pour nous, c'est comme ne
21 pas avoir de liste.

22 Alors, ce qui est important c'est que
23 lorsque ces élément-là arrivent, on les précise
24 dans nos demandes, on en fait état à la Régie,
25 donc, c'est à ce moment-là que les choses sont

1 précisées.

2 Q. **[36]** O.K. Bien, écoutez, je vous remercie, mais en
3 tout cas, peut-être qu'on va quand même vous
4 demander si c'est pas maintenant, dans une DDR
5 d'avoir des exemples. C'est pas une liste exclusive
6 de la même manière qu'on a eu des exemples, je ne
7 sais pas, L'Achigan a été cité comme exemple par
8 Brattle, juste pour qu'on puisse mieux comprendre.
9 (10 h 17)

10 Mon autre question porte sur le sens du mot
11 « encadrement ». Qu'est-ce que vous voulez dire par
12 « encadrement »?

13 Mme SOPHIE PAQUETTE :

14 R. Ça peut être tout simplement des encadrements
15 internes à Hydro-Québec, par exemple, qui vont
16 demander des investissements dans le domaine de la
17 santé et sécurité, pour la sécurité des employés ou
18 du public par exemple.

19 Q. **[37]** Si je vous pose cette question, c'est parce
20 que dans votre pièce B-0176, HQT-5, Document 2,
21 page 6, à la note infrapaginale 4, vous semblez
22 indiquer que les investissements en maintien et
23 amélioration incluent aussi des modifications aux
24 exigences. Donc, est-ce que vous pouvez me
25 permettre de mieux comprendre dans quel cas est-ce

1 qu'une modification, à une des choses qu'on voit
2 ici, sera un... enfin, lorsqu'un investissement
3 causé par une modification à cette liste de choses,
4 dans quel cas ce serait un investissement en
5 respect des exigences puis dans quel cas ce serait
6 un investissement en maintien et amélioration des
7 actifs?

8 R. Bien, je vous amène à regarder vraiment les mots
9 clés, les mots qui ont été mis en évidence dans
10 chacune des définitions, je pense que, la clé, elle
11 est là. Oui, dans les deux cas, c'est certain qu'on
12 peut faire des investissements pour répondre à des
13 nouvelles exigences, des nouvelles normes. Mais,
14 par contre, les domaines sont très différents.

15 Dans la catégorie « Maintien et
16 amélioration de la qualité du service », on parle
17 de fiabilité de réseau, on parle de continuité de
18 service, de qualité de l'onde. Alors que, dans le
19 respect des exigences, on est au niveau de la santé
20 et sécurité, respect de l'environnement,
21 responsabilité sociale. Donc, on n'est pas du tout
22 à la même place au niveau du type d'investissement
23 réalisé dans chacune des catégories.

24 Q. [38] O.K. C'est très utile cette réponse.
25 Responsabilité sociale, est-ce que ça inclut

1 l'accroissement ou le maintien de la fiabilité?

2 Dans le sens que c'est une responsabilité sociale
3 par rapport aux clients. Est-ce que cela serait
4 inclus dans la responsabilité sociale, au sens de
5 cette catégorie-là, de respect des exigences?

6 R. Si je comprends bien votre question, c'est si la
7 fiabilité du réseau...

8 Q. **[39]** Oui.

9 R. ... donc le respect des critères de conception...

10 Q. **[40]** Ou l'amélioration.

11 R. Ou l'amélioration.

12 Q. **[41]** Aller au-delà, aller au-delà des critères, par
13 exemple.

14 R. Est inclus dans la responsabilité sociale?

15 Q. **[42]** Oui. Oui.

16 R. Non. C'est pas ça qu'on veut dire. Dans les mots
17 « responsabilité sociale », un exemple, ça pourrait
18 être qu'Hydro-Québec va construire un mur coupe-
19 son, un mur décoratif parce qu'on construit un
20 nouveau poste au centre-ville de Montréal. Bon. Là
21 je volontarise un peu n'importe quel exemple, mais
22 c'est juste pour montrer qu'on va faire quelque
23 chose qui n'est pas nécessairement dans nos
24 activités courantes, mais qu'en tant que bon
25 citoyen corporatif, on fait un investissement en

1 responsabilité sociale.

2 Q. **[43]** O.K. Je vous remercie. Je passe à une question
3 un peu plus globale. Vous avez dit, et c'est dans
4 la preuve écrite également et on comprend tout à
5 fait ça, que des investissements ou un projet
6 d'investissements n'est pas nécessairement lié à
7 une catégorie unique et qu'il y a une méthodologie
8 pour permettre de répartir le coût de cet
9 investissement entre différentes catégories le cas
10 échéant. Ça, je comprends ça.

11 Mais, au niveau de la définition des
12 catégories, des objectifs visés par chacune de ces
13 catégories, et c'est un peu dans ce sens-là que je
14 vous ai posé des questions tout à l'heure.

15 Est-ce que l'on doit comprendre que ces
16 objectifs sont mutuellement exclusif ou est-ce
17 qu'il y aura des cas où vous ou Hydro-Québec
18 TransÉnergie aura le choix, qu'elle pourra décider
19 quand il y a un même objectif qui est visé par le
20 même investissement, la même chose exactement,
21 qu'elle peut choisir soit de le mettre dans une
22 catégorie ou soit le mettre dans l'autre? Est-ce
23 que c'est considéré comme qu'il n'y a pas de choix,
24 que c'est un ou l'autre, qu'il n'y a pas d'entre
25 les deux?

1 R. Non. Les objectifs visés sont vraiment mutuellement
2 exclusifs. Comme on a mentionné tout à l'heure dans
3 la présentation, il n'y a pas de chevauchement
4 possible entre les objectifs visés entre les
5 différentes catégories. Donc, lorsqu'on fait un
6 projet, c'est qu'on répond à un objectif en
7 particulier qui se classe dans une des catégories.
8 (10 h 22)

9 Q. **[44]** D'accord. Je vous remercie. Je passe à une
10 autre question. Et je sais que l'expert n'est pas
11 là, mais l'expert a fait ce que je pourrais appeler
12 son balisage par rapport à deux entreprises, BC
13 Hydro et PJM. Est-ce qu'il y a quelque chose de
14 particulier à votre connaissance qui différencie
15 ces deux entreprises d'autres entreprises de
16 transport en Amérique du Nord ou ailleurs, est-ce
17 qu'elles ont quelque chose de très spécifique qui a
18 amené à faire ce choix de balisage?

19 R. Vous m'excuserez, je ne répondrai pas à la place de
20 l'expert. Je ne me sens pas à l'aise de témoigner
21 en son absence. Donc, je pense que ce serait plus
22 une question pour lui lorsqu'il sera présent avec
23 nous.

24 Q. **[45]** D'accord. Lorsqu'il y a un remplacement de
25 ligne qui est requis, on essaie de voir dans quelle

1 catégorie cela peut s'inscrire et selon les cas. En
2 fait ce qu'on a constaté, c'est que, dans le cas de
3 Gracefield, ça avait été catégorisé comme, sauf
4 erreur, comme maintien des actifs; et dans la
5 dérivation Saint-Sauveur, ça a été catégorisé comme
6 amélioration. Est-ce qu'il y a une règle, enfin
7 quelque chose qui nous permet de comprendre comment
8 classer un remplacement de ligne?

9 R. Bien, de façon très générale, puis peut-être que
10 mon collègue, monsieur Dumoulin, pourra compléter,
11 je ne connais pas personnellement ces projets-là,
12 donc je ne pourrais pas rentrer dans le niveau de
13 détail pour ces projets-là. Par contre, je vous
14 ramène toujours aux objectifs visés par chacune des
15 catégories. Donc, lorsqu'il est question de
16 maintien des actifs, rapidement les mots clés à
17 retenir c'est vraiment des actifs qui sont rendus
18 en fin de vie utile. On parle de pérennité, bris,
19 défaillance. Donc, si on classe un investissement
20 dans cette catégorie, c'est parce qu'on a atteint
21 ces objectifs-là ou on a répondu à ces objectifs-
22 là. Tandis que, maintien et amélioration de qualité
23 du service, bien, on était en maintien et
24 amélioration de la fiabilité du réseau, continuité
25 de service, qualité de l'onde, et caetera. Donc, ça

1 va dépendre de l'objectif visé par le projet.

2 M. RÉMI DUMOULIN :

3 R. La réponse de ma collègue est claire.

4 Q. **[46]** Je passe à ma dernière ligne de questions. Je
5 veux revenir à la phrase qu'a citée mon collègue
6 maître André Turmel pour Nalcor qui vous référerait à
7 la phrase, qui faisait référence à la fermeture de
8 centrales ou au déplacement de charges comme
9 faisant partie des objectifs d'un investissement en
10 maintien et amélioration de la qualité.

11 Je n'ai pas fait l'archéologie de ce texte-
12 là, mais je sais qu'il y a quelques années cette
13 phrase-là n'était pas dans la définition de la
14 catégorie. Est-ce que c'est la première fois que
15 vous nous la proposez ou est-ce que c'était déjà là
16 comme l'an dernier dans un autre dossier? J'essaie
17 de voir depuis quand ce texte-là vous l'incluez.
18 Est-ce que c'est la première fois?

19 Mme SOPHIE PAQUETTE :

20 R. Peut-être juste clarifier un petit bout. C'est
21 qu'au niveau de la fermeture de centrales,
22 déplacement de charges, ce n'est pas des objectifs
23 visés en soi pour un déclenchement d'un
24 investissement. Par contre, c'est plutôt si jamais
25 on a une fermeture de centrale qui nous amène une

1 dégradation de la fiabilité et qu'on doit maintenir
2 la fiabilité de notre réseau, l'objectif visé,
3 c'est vraiment le maintien de la fiabilité du
4 réseau. Je voulais juste ramener ce petit bout-là.

5 Maintenant, ceci étant dit, effectivement,
6 c'est la première fois qu'on propose cette
7 formulation-là dans la catégorie Maintien et
8 amélioration de la qualité du service. Je ne me
9 souviens pas par coeur quel intervenant avait
10 soulevé ce point-là, que ça pourrait être
11 intéressant de mettre ce terme-là dans la catégorie
12 pour des fins de clarification. Donc c'est ce qu'on
13 a fait.

14 (10 h 27)

15 Q. **[47]** Tout à l'heure en réponse à mon collègue de
16 Nalcor, vous avez établi une distinction entre les
17 cas de fermeture définitive d'une centrale, donc on
18 parle d'un démantèlement, et le cas où la centrale
19 n'est pas démantelée mais est inopérante. J'essaie
20 de voir la distinction que ça peut amener en termes
21 d'investissement pour maintenir la fiabilité et la
22 stabilité du réseau. Si une centrale est
23 inopérante, même si le building est toujours là, il
24 y a un problème, il y a un enjeu, l'enjeu est le
25 même quant à l'effet que ça a sur la fiabilité et

1 la stabilité du réseau. C'est-à-dire que si la
2 centrale, même si elle n'est pas démantelée si on
3 ne peut pas l'appeler quand on en a besoin, ça veut
4 dire que... Donc, j'essaie de comprendre pourquoi
5 vous faites une distinction entre une centrale qui
6 ne marche pas, n'est pas appelable quand on en a
7 besoin, et une centrale qui est physiquement
8 démantelée?

9 Je peux préciser ma question par rapport à
10 TCE qui était l'exemple fourni tout à l'heure. TCE,
11 bon, la centrale n'est pas démantelée, mais selon
12 notre connaissance, notre compréhension, il n'y a
13 pas d'alimentation à gaz. Donc, la centrale ne peut
14 pas fonctionner et ça ne prend pas une heure, ça ne
15 prend pas une journée, ça ne prend pas une semaine
16 si on décide de la remettre en fonction, ça
17 prendrait plus de temps que ce qu'on aurait besoin
18 pour régler un problème de fiabilité ou de
19 stabilité.

20 R. Bon. Bien. Ça, honnêtement, je ne suis pas aux
21 faits là de ces faits-là. Je peux vous répondre,
22 par contre, de façon peut-être plus générale. Une
23 fermeture de centrale définitive, qui va emmener
24 éventuellement un démantèlement de la centrale,
25 bien là, c'est certain qu'au niveau de la fiabilité

1 du réseau, si cette centrale-là emmène une
2 dégradation de la fiabilité, on doit agir, on doit
3 prévoir des investissements pour pallier cette
4 dégradation-là.

5 Maintenant, si la centrale, pour toutes
6 sortes de raisons contractuelles, autres, donc la
7 centrale est toujours raccordée au réseau, mais
8 elle ne produit pas temporairement, donc, elle a
9 toujours, peut-être, elle pourrait produire
10 éventuellement. Donc on ne déclenche pas des
11 investissements liés à cette... On va l'appeler
12 « la fermeture temporaire » de cette centrale-là,
13 là.

14 Q. **[48]** O.K. Je vais vous poser la question autrement.
15 Vous dites que vous ne faites pas d'investissement
16 pour un tel cas. Je comprends que ça serait
17 habituellement... Habituellement, ça serait votre
18 choix. Si vous en faites quand même. Supposons,
19 c'est-à-dire, on a une centrale qui ne fonctionne
20 pas et n'est pas réactivable à court terme et vous
21 faites des investissements. Dans ce cas-là, ça va
22 dans quelle catégorie?

23 R. C'est ça. C'est que là, ça serait difficile de
24 faire des investissements parce qu'il n'y a pas
25 d'objectif visé là, étant donné que...

1 Q. **[49]** La stabilité, la fiabilité?

2 R. Oui, mais si la centrale n'est pas fermée
3 définitivement ou on n'a pas eu un avis qu'elle
4 serait fermée définitivement, on ne déclenchera pas
5 d'investissements pour ça là.

6 Q. **[50]** Oubliez « fiabilité », juste la « stabilité ».
7 Si elle n'est pas là, il peut y avoir un enjeu de
8 stabilité qui vous emmène à faire des
9 investissements. Puis dans ce cas-là, ils vont où,
10 dans quelles catégories, ces investissements?

11 M. RÉMI DUMOULIN :

12 R. La conception du réseau tient compte de cette
13 production-là. O.K. Et puis, il faut faire bien la
14 distinction entre « conception d'un réseau » et
15 « l'exploitation d'un réseau ». O.K. Pour la
16 conception d'un réseau, la centrale qui est
17 temporairement fermée, elle est présente dans les
18 études. Donc, on n'évalue pas la non présence de
19 cette centrale-là.

20 Q. **[51]** Et pour l'exploitation? Si vous avez un
21 investissement à faire pour gérer cette situation?

22 R. Ça, nous autres, on est là ici pour la conception.

23 Q. **[52]** Oui.

24 R. L'exploitation, c'est un autre...

25 Q. **[53]** Oui, mais c'est un investissement quand même?

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Madame la Présidente, la question a été posée,
3 reposée, les réponses ont été données et la
4 dernière réponse est à l'effet que cette
5 distinction entre « planification » et
6 « exploitation » nous fait quitter la zone de
7 pertinence parce que ce n'est plus une question
8 relative, évidemment, à la phase 2B, politique
9 d'ajout, on parle de l'exploitation du réseau et
10 non pas des questions relatives à des
11 investissements à l'intérieur des quatre catégories
12 pour des critères de fiabilité ou de stabilité, par
13 exemple. Alors, je pense que la question a été
14 largement traitée et on pourrait peut-être passer à
15 la suivante.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je retire cette question et je vais à la suivante.

18 Q. **[54]** Les investissements qui sont requis pour des
19 motifs d'exploitation, est-ce qu'ils sont visés par
20 votre présente présentation? Si des investissements
21 sont requis pour des fins d'exploitation?

22 (10 h 33)

23 Mme SOPHIE PAQUETTE :

24 R. Si vous regardez dans le texte de la description
25 synthétique, c'est certain que j'ai pas relevé

1 nécessairement tous les mots où on avait
2 exploitation là mais, par exemple, dans la
3 catégorie maintien des actifs, je suis au document
4 HQT-5, document 2, page 5, par exemple, aux lignes
5 22, 23, il est question, par exemple, des
6 équipements dont les écarts de performance se
7 traduisent par des restrictions sur le réseau, par
8 une exploitation du réseau plus complexe. Donc,
9 dans ce cas-là, par exemple, on pourrait... ça
10 pourrait nécessiter un investissement. Et ça, vous
11 le retrouvez... Là, je ne me souviens pas
12 exactement par coeur, il faudrait que je fasse une
13 petite recherche, mais on a le mot exploitation
14 aussi ailleurs dans certains... certaines
15 catégories. Donc, les objectifs visés sont bien
16 décrits là dans la description synthétique des
17 investissements.

18 Q. [55] O.K. Alors, je vous remercie. Ça répond à ma
19 question y compris la précédente et je reviendrai
20 là-dessus en DDR.

21 Dans cette phrase-là qu'on vient
22 d'examiner, vous parlez de fermeture de centrales
23 et de déplacement de charges, vous ne mentionnez
24 pas un élément et je voudrais savoir comment est-ce
25 que vous le traitez. La réduction de charges, s'il

1 y a une réduction de charges et que ça peut amener
2 un investissement, par exemple, un investissement
3 pour maintenir la stabilité du réseau, est-ce que
4 ça peut être considéré comme une croissance, une
5 croissance négative? Est-ce que ça peut être traité
6 de cette manière un investissement en croissance
7 négative?

8 R. Je n'irai pas jusqu'à dire croissance négative, je
9 vais vous ramener toujours vraiment à l'objectif
10 visé...

11 Q. **[56]** Oui.

12 R. ... par les investissements. Donc, si on a un
13 réseau X, que ça soit une réduction de charges, un
14 déplacement de charges, fermeture de centrales, qui
15 fait en sorte que notre fiabilité de réseau est
16 dégradée, encore là, c'est toujours... il faut...
17 il faut revenir vraiment aux objectifs, ils sont
18 là, ils sont importants, ils sont simples mais ils
19 sont importants, donc, si notre fiabilité de réseau
20 est dégradée et qu'on doit agir, qu'on doit
21 investir pour maintenir cette fiabilité de
22 réseau-là, bien, à ce moment-là, on va... on va le
23 faire. Mais là, je vais arrêter là, je ne parlerai
24 pas de croissance négative.

25 Q. **[57]** Et ce sera... et ce sera dans la catégorie?

1 R. Bien, de maintien...

2 Q. **[58]** Oui.

3 R. ... de la fiabilité, on est dans la catégorie
4 maintien, amélioration de la qualité du service.

5 Q. **[59]** O.K. Le mot maintien est employé dans deux
6 catégories, dans les deux premières, est-ce qu'il y
7 a un autre terme que vous pourriez utiliser par
8 exemple dans la catégorie maintien, amélioration
9 pour éviter le risque de confusion avec l'autre
10 catégorie ou est-ce que vous pourriez nous aider à
11 mieux distinguer? Parce que amélioration, on
12 comprend, je comprends ce que ça veut dire
13 amélioration, mais maintien de la qualité versus
14 maintien... Bien, O.K., je comprends qu'il y a
15 maintien des actifs là mais c'est-à-dire est-ce
16 qu'il y a quelque chose que vous pourriez faire
17 pour nous aider à... et ça pourrait être l'emploi
18 d'un synonyme, pour éviter la confusion possible
19 qui pourrait exister entre les deux catégories?

20 R. C'est certain que si vous regardez les mots clé,
21 ils sont vraiment distinctifs, hein, d'une
22 catégorie à l'autre, donc, oui, on parle de
23 maintien des actifs, donc, pérennité, fin de durée
24 de vie utile, etc., tandis que dans la deuxième
25 catégorie, maintien, amélioration, on est plus au

1 niveau de la fiabilité de réseau. Je ne répéterai
2 pas là, ça fait déjà quelques fois, mais je pense
3 que vous comprenez le principe. Maintenant, est-ce
4 qu'on pourrait trouver un synonyme pour maintien de
5 la fiabilité? Ça serait à voir là, je ne pourrais
6 pas vous répondre maintenant.

7 Q. [60] Est-ce que Hydro-Québec n'avait pas... J'ai le
8 souvenir, je pense qu'un témoin d'Hydro-Québec
9 avait mentionné ça ou peut-être que c'était une
10 demande de la Régie de changer le nom de la
11 catégorie pour utiliser uniquement amélioration de
12 la qualité, est-ce que ma mémoire me fait défaut?
13 Je crois me souvenir que ça avait été abordé lors
14 d'un témoignage.

15 R. Ça n'a pas été apporté à mon attention, je ne
16 pourrais pas vous confirmer ce point-là. Toutefois,
17 si on parlait seulement d'amélioration de la
18 fiabilité c'est certain que ça ne ferait pas
19 l'affaire parce qu'il y a plusieurs projets qui
20 sont réalisés dans cette catégorie-là pour le
21 maintien seulement de la fiabilité. Donc, on n'est
22 pas là nécessairement pour améliorer quelque chose
23 mais ça peut être pour maintenir la fiabilité,
24 continué de service, qualité de l'onde, etc.

25 Q. [61] O.K. Alors, je vous remercie beaucoup.

1 (10 h 38)

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Ça termine mes questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Neuman. Maître Turmel?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

7 Avec votre permission, une clarification sur la
8 clarification, si vous permettez. J'en ai pour
9 vingt-cinq (25) secondes. Je pense que, au bénéfice
10 de tous.

11 Q. **[62]** Dans le document, dans la pièce HQT-5,
12 Document 2, le document de Description synthétique
13 des investissements et de leurs objectifs. On
14 comprend que, évidemment, vous reprenez un peu, et
15 vous bonifiez, entre guillemets, les documents qui
16 étaient utilisés d'année en année.

17 Est-ce qu'il serait possible aux fins d'un
18 engagement de déposer une version, je dirais, en
19 suivi des modifications qui nous permettrait
20 simplement de voir l'évolution claire et nette sur
21 le papier? Comme ce matin, on a appris qu'on
22 ajoutait ceci, on enlevait cela. Je pense que, avec
23 la machine, ça va prendre exactement vingt-trois
24 secondes. Si c'est possible. Si elle est fiable.

25

1 Mme SOPHIE PAQUETTE :

2 R. Je ne vois pas de problème à ça.

3 Q. **[63]** Parfait. Engagement?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Numéro 1.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Donc, à l'égard de la pièce HQT-5, Document 2,
8 produire une version comparée de ce document avec
9 la dernière version utilisée dans le dossier
10 R-4059-2018, par exemple, qui était la pièce HQT-1,
11 Document 2. Comme ça, on va voir clairement le plus
12 récent avec aujourd'hui. Ça vous va? Je vous
13 remercie.

14

15 E-1 (HQT) : À l'égard de la pièce HQT-5, Document
16 2, produire une version comparée de ce
17 document avec la dernière version
18 utilisée dans le dossier R-4059-2018,
19 par exemple, qui était la pièce HQT-1,
20 Document 2 (demandé par NEMC)

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Excusez-moi! On me signale que j'avais oublié une

1 question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Allez-y!

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Q. **[64]** Prenons un cas où vous faites un
6 investissement en croissance, enfin une croissance
7 a lieu, que vous faites un investissement pour
8 répondre à cette croissance et que, par la suite,
9 vous vous apercevez que cet investissement en
10 croissance a été insuffisant et que vous devez
11 faire un deuxième investissement pour répondre à
12 cette même croissance un an ou quelques années plus
13 tard. Est-ce que je comprends correctement que cet
14 investissement est quand même considéré comme un
15 investissement en croissance même s'il arrive un
16 peu plus tard?

17 Mme SOPHIE PAQUETTE :

18 R. Bien, je vous dirais que, d'entrée de jeu,
19 lorsqu'on fait un projet d'investissement, qu'on va
20 le présenter, par exemple, à la Régie pour des fins
21 d'approbation, au moment de l'étude, au moment de
22 notre projet, je peux vous confirmer que les
23 investissements requis pour ce besoin en
24 croissance-là sont complets. Il n'y a pas... Je ne
25 vois pas comment plus tard on pourrait avoir besoin

1 d'autre chose, là, pour le besoin ou on répond à la
2 demande en croissance au moment où on la reçoit.

3 Q. [65] Mais on parle ici au niveau des concepts, au
4 niveau conceptuel. S'il arrive que vous réalisez
5 que vous avez fait une erreur, peut-être que ce
6 n'est jamais arrivé, dans ce cas-là, j'essaie de
7 voir, est-ce que je comprends correctement que si
8 vous en faites un... si vous faites un deuxième
9 investissement, un deuxième groupe
10 d'investissement, ça va quand même dans la
11 catégorie Croissance?

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Juste bien comprendre la question. Alors, un projet
14 est présenté, une erreur est commise par le
15 Transporteur, cette erreur-là n'est pas détectée
16 par la Régie, la Régie endosse le projet, le projet
17 va de l'avant avec une décision de la Régie
18 confirmant que l'investissement est suffisant, que
19 l'ensemble des critères sont rencontrés, que la Loi
20 est rencontrée, que la réglementation est
21 rencontrée et que, plus tard, dans l'hypothèse de
22 mon confrère, tous se sont trompés, il doit y avoir
23 un correctif. Et la question est de savoir, est-ce
24 que ce correctif-là sera qualifié de croissance ou
25 d'autres catégories? C'est bien ça la question?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Non. Je corrige mon confrère puisque la Régie, dans
3 sa décision ne juge pas que l'investissement est
4 suffisant puisque sa décision est une décision
5 d'autorisation. Donc, la Régie n'a pas
6 nécessairement à jouer le rôle de juger. Et de
7 toute façon, elle ne pourrait pas, à moins de
8 refuser le projet, elle ne pourrait pas ordonner de
9 modifier l'investissement pour y ajouter quelque
10 chose.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Premièrement, je serais peut-être en désaccord avec
13 mon confrère. Deuxièmement, Madame la Présidente,
14 nous sommes dans le cadre ici d'une précision, une
15 clarification. Vous avez ici un exemple
16 hypothétique qui est à ce point inusité que je ne
17 crois pas que ce genre de question-là devrait être
18 autorisée eu égard au cadre que vous avez défini,
19 c'est-à-dire de préciser les éléments contenus dans
20 la preuve. L'exercice d'aujourd'hui, c'est en
21 substitution à des demandes de renseignements. Et
22 je vois mal, eu égard au texte de l'article 2.2 du
23 Guide de dépôt comment on pourrait présenter une
24 telle demande aussi hypothétique à un témoin qui
25 n'est pas un expert d'abord et, deuxièmement, de

1 présenter ce genre d'hypothèse pour ensuite tenter
2 d'obtenir une réponse alors que madame Paquette a
3 déjà répondu que ce genre de situation-là est pour
4 le moins impossible.

5 (10 h 43)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Neuman, je vais être d'accord avec le
8 Transporteur ici parce que même... Puis on sait que
9 c'est basé sur des prévisions. Alors, même si une
10 prévision, par exemple, de demandes qui étaient
11 évaluées à deux pour cent (2 %) en raison d'une
12 croissance de population, et finalement la
13 croissance de population explose, on est à six pour
14 cent (6 %) et l'investissement initial ne devait
15 pas suffire, ils vont représenter un autre projet
16 puis ils vont le présenter probablement en
17 croissance parce qu'il a évolué plus rapidement .
18 Et ça va être à eux de le justifier, à ce moment-
19 là, sous croissance là. Je ne vois pas comment le
20 Transporteur va arriver pour dire : « Bien. Nos
21 prévisions de l'époque demeurent des prévisions. On
22 aurait dû rajouter un transformateur de plus ou des
23 équipements de plus là. » Je n'arrive pas à saisir
24 là le bien-fondé de votre question sur ce point-là,
25 là.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bien. Ma question, en fait, vous y répondez. Je ne
3 sais pas si c'est la réponse que le Transporteur a,
4 mais je suis très satisfait de votre réponse. C'est
5 que le deuxième investissement aussi serait un
6 investissement en croissance.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il nous le dira à ce moment-là « Écoutez. La
9 fiabilité ou la croissance? » Mais ce que je veux
10 dire, c'est que le deuxième projet à qui nous le
11 présenterons, et nous le présenterons...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Hum, hum.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... en fonction des objectifs...

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Hum, hum.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... qu'ils demandent puis ils les justifieront à ce
20 moment-là.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, mais en tout cas, c'est très actuel comme
23 question, mais je ne veux pas aller dans des
24 spécificités. O.K. Alors, en fait... Je vous
25 remercie, Madame la Régisseure, mais je me

1 demandais si les témoins avaient quelque chose à
2 ajouter pour confirmer ce que vous venez de dire ou
3 pas, mais...

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Madame la Présidente, d'abord, je pense que... J'ai
6 fait une objection, je pense que vous en avez
7 disposée, vous avez rejeté la question et maître
8 Neuman semble oublier à la fois votre décision et
9 mon objection pour redemander la même question.
10 Alors, je pense qu'on peut passer à la suivante,
11 d'autant plus qu'il l'a admis lui-même que
12 c'était...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 C'était... C'était... C'était...

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 ... que c'était à des fins d'un autre dossier.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 C'était... Euh... Non. C'était une question
19 conceptuelle.

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 Oui. Oui. Je n'en doute pas.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 C'est une conception. On est ici au niveau
24 conceptuel.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, Maître Neuman, avez-vous une autre question?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je n'ai pas d'autre question. Je vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Maître

7 Ouimette, je vois que vous n'avez pas de question.

8 Madame Falardeau.

9 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

10 Mme ESTHER FALARDEAU

11 Q. **[66]** Oui. J'ai juste une question de clarification
12 concernant la catégorie... la catégorie « maintien
13 et amélioration de la qualité de service » pour
14 laquelle vous proposez une définition. Donc, je lis
15 de votre texte, à la page 6 là :

16 Les investissements attribués à cette
17 catégorie ne sont pas associés aux
18 cycles de vie des équipements et
19 installations ni à l'état des actifs.

20 L'objectif visé étant d'assurer le
21 maintien et l'amélioration de la

22 fiabilité du réseau, les
23 investissements requis pour respecter
24 de nouveaux critères de conception.

25 Là, dois-je comprendre ici que cette catégorie vise

1 les investissements requis pour respecter les
2 nouveaux critères de conception incluant donc des
3 critères qui auraient été mis à jour, mais de
4 nouveaux critères? Le mot « nouveaux » ici, je
5 comprends bien qu'on ne vise que la nouveauté dans
6 le critère de conception?

7 Mme SOPHIE PAQUETTE :

8 R. Non. Pas tout à fait. C'est que... Quand on parle,
9 par exemple, de maintien de la fiabilité... Tout à
10 l'heure, on en a fait mention à travers les
11 questions. C'est que s'il arrive un événement sur
12 le réseau, une fermeture de centrale, parce qu'on
13 en a parlé tout à l'heure, qui fait en sorte que
14 notre fiabilité est dégradée, on veut maintenir la
15 fiabilité, on utilise nos critères actuels. Il n'y
16 a pas de nouveaux critères dans ce concept-là,
17 c'est vraiment les critères qu'on utilise à tous
18 les jours quand on fait la planification de notre
19 réseau. Ce qu'on veut dire par la phrase, c'est
20 plutôt le fait que si jamais on avait un nouveau
21 critère de conception ou une nouvelle norme de
22 fiabilité qui nous imposait d'agir et nous imposait
23 de déclencher des investissements pour y répondre,
24 à ce moment-là, pour ces raisons-là, on viendrait
25 catégoriser les investissements dans la catégorie

1 « maintien et amélioration de la qualité de
2 service ». Donc, c'est vraiment deux niveaux là
3 d'investissements. Je ne sais pas si ma réponse est
4 claire pour vous.

5 Q. **[67]** Donc, je comprends donc, dans ce cas-là...

6 R. Oui.

7 Q. **[68]** ... c'est des investissements qui visent tout
8 ce qui est requis pour respecter les critères de
9 conception, qu'ils soient nouveaux ou non nouveaux?

10 R. Exactement.

11 Q. **[69]** Mais le mot « nouveaux » ici... Merci. J'ai
12 bien compris.

13 (10 h 48)

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Bonjour. Lise Duquette pour la formation. Quelques
16 questions de clarification. Je vais juste m'assurer
17 que... O.K. Alors, la première, je suis à la même
18 page là, à la page... En fait, je suis à la page 7
19 de votre présentation. Et je voudrais bien
20 comprendre la distinction que vous faites entre
21 fiabilité du réseau et continuité du service parce
22 que normalement, quand on... Est-ce que, par
23 fiabilité du réseau, est-ce que c'est... L'indice
24 de continuité, est-ce que c'est seulement les
25 normes de fiabilité? Est-ce que c'est les deux? Et

1 si oui, quelles différences faites-vous entre
2 fiabilité du réseau et continuité du service?

3 R. Donc, c'est ça. Au niveau de la fiabilité du
4 réseau, c'est vraiment lié principalement aux
5 critères de conception, au critère de fiabilité du
6 réseau qu'on a. Tandis que la continuité de
7 service, ça fait plus référence effectivement à
8 l'indice de continuité.

9 Donc, un client, pour toutes sortes de
10 raisons, qui a un indice de continuité qui est très
11 faible ou qui est inadéquat, on pourrait, par
12 exemple, ajouter un nouveau disjoncteur dans le
13 poste, c'est vraiment un exemple comme ça
14 théorique, qui ferait en sorte qu'on viendrait
15 améliorer sa continuité de service.

16 Ça fait que la fiabilité du réseau, on peut
17 simplement référer aux critères de conception.
18 C'est un niveau de fiabilité qu'on veut avoir qui
19 est lié aussi au comportement du réseau. Tandis que
20 la continuité de service, on est plus au niveau de
21 l'indice de continuité.

22 Q. [70] Merci. Et je vous amène à ce moment-là puis...
23 à la page 8 dans « Respect des exigences ». Et puis
24 c'est dans vos mots clés là, santé... dans les
25 domaines de la santé et de la sécurité. Est-ce que

1 vous faites référence seulement aux normes du
2 travail ou vous faites également référence aux
3 normes de fiabilité? Parce que, par le passé, ma
4 compréhension, c'est que le Transporteur avait
5 indiqué que les normes de fiabilité, c'était pour
6 la sécurité du public et que... À ce moment-là,
7 est-ce que ça rentre dans ces normes-là, les normes
8 de fiabilité ou est-ce que ça rentre dans
9 « fiabilité du réseau » avec les normes de
10 conception?

11 R. O.K. Ça fait que pour les normes de fiabilité
12 approuvées par la Régie là, donc rédigées par la
13 NERC, c'est ça qu'on...

14 Q. [71] Oui.

15 R. Parfait. Pour les normes de fiabilité, je reviens
16 toujours aux objectifs visés, hein! Ils ont l'air
17 simples nos objectifs, mais je pense qu'ils ont
18 vraiment une utilité. Si c'est des normes de
19 fiabilité qui visent la fiabilité du réseau, on est
20 vraiment dans la catégorie « Maintien et
21 amélioration de la qualité de service. »

22 Si c'est des normes qui nous amènent plus
23 au niveau des enjeux de santé et sécurité,
24 d'environnement, et là je n'en ai pas une qui me
25 vient en tête là, je ne les connais pas

1 personnellement par coeur ces normes-là. Mais, si
2 on est dans ces domaines-là, bien on est dans le
3 respect des exigences.

4 Ça fait que l'objectif visé dans chacune
5 des catégories est vraiment important. Ça fait
6 qu'on ne peut pas dire que les normes de fiabilité
7 vont dans une catégorie ou dans une autre. Ça peut
8 être dans les deux, mais dépendamment de l'objectif
9 visé, c'est là où on va être capable de départager,
10 savoir si les investissements vont dans la
11 catégorie « Respect des exigences » ou « Maintien
12 et amélioration de la qualité de service. »

13 Q. **[72]** Alors, par exemple, si je prends les normes
14 CIP qui ont trait à la sécurité de l'information
15 qui peut circuler sur le réseau, à ce moment-là ça
16 irait dans « Fiabilité du réseau ». Ça rentrerait
17 dans les critères de conception, c'est ce que je
18 dois comprendre de votre réponse?

19 R. Je ne voudrais pas vous dire n'importe quoi. Je
20 préférerais vérifier puis vous revenir pour ces
21 normes-là spécifiquement là puisque je ne les
22 connais pas personnellement dans le détail.

23 Q. **[73]** Mais, si je vous posais la question en DDR, de
24 clarifier...

25 R. Oui.

1 Q. [74] ... « quelle norme fait partie de quel
2 objectif », est-ce que c'est quelque chose qui
3 serait possible? Je vais y réfléchir là, mais...

4 R. Bien, certainement, si on avait une certaine norme,
5 on pourrait, dépendamment... Je sais qu'il y a
6 plusieurs exigences dans la norme. Je ne sais pas
7 si ça pourrait aller jusqu'à regarder l'exigence
8 même de chacune des normes. Mais, oui, certainement
9 qu'on pourrait donner de l'information.

10 Q. [75] Parce que je dois vous avouer que je ne suis
11 pas une experte sur les normes. Je n'ai jamais fait
12 de ces dossiers-là. Alors, je ne sais pas... je
13 sais qu'il y en a beaucoup par contre là. Alors, on
14 verra comment qu'on formulera ça. Toujours à la
15 page 7, votre dernière puce, vous indiquez :

16 Permettre l'amélioration du rendement
17 d'un équipement

18 Pourriez-vous clarifier ce que vous voulez dire par
19 « rendement »?

20 M. RÉMI DUMOULIN :

21 R. Par le terme « rendement », c'est qu'on maximise,
22 par exemple, je vais vous donner un compensateur
23 synchrone, on utilise le même, on viendrait mettre
24 un système pour permettre de fournir plus de
25 mégavars pour supporter la tension. Donc, on

1 utilise les mêmes équipements. On vient ajouter un
2 système pour compenser. Donc, le rendement de
3 l'équipement est meilleur, mais il reste avec la
4 même conception.

5 (10 h 53)

6 Q. **[76]** O.K. Je vais revenir sur les questions
7 concernant les mouvements de charge et de
8 production, comment ça rentre. Parce que j'ai
9 compris que c'était dans les critères de conception
10 là que vous... Mais, la catégorie de croissance,
11 vous parlez :

12 Répondre aux besoins du Distributeur
13 pour la croissance de la charge locale
14 [...]

15 Évidemment, il y a des bouts de croissance dans
16 un... qui peuvent être dans une croissance de la
17 charge locale. Évidemment, il y a des bouts de
18 croissance dans un... qui peuvent être dans un coin
19 géographique mais qu'il y a une décroissance. La
20 croissance globale demeure enfin, la demande
21 globale demeure la même mais il y a une croissance
22 dans une région géographique, il y a une
23 décroissance dans une autre, est-ce que
24 l'investissement à ce moment-là rentre dans besoin
25 du Distributeur croissance dans la région

1 géographique où ça croît ou en raison de la
2 croissance globale, en fait, la demande globale
3 nulle, on s'en va dans la fiabilité du réseau? Je
4 ne sais pas si ma question est claire.

5 Mme SOPHIE PAQUETTE :

6 R. Bien, je pense que j'ai compris, vous me direz si
7 je réponds à côté de votre question. Donc,
8 lorsqu'on reçoit la prévision du Distributeur, à
9 chaque année, le Distributeur nous donne la
10 prévision de charges à chacun des postes, par
11 exemple, alors, c'est certain que si un poste, on
12 voit dans l'horizon quelques années, on voit que sa
13 capacité n'est plus suffisante pour rencontrer la
14 prévision de charges du Distributeur, à ce
15 moment-là, on va agir, par exemple, à ajouter un
16 nouveau transformateur dans ce poste-là et ça, ça
17 va aller en croissance. On répond à une demande de
18 croissance pour le Distributeur.

19 Q. **[77]** Même si globalement à ce moment-là, la demande
20 pour le Québec demeure la même, donc, comme il n'y
21 a pas de croissance globale, on va aller dans la
22 croissance géographique de la localité?

23 R. Oui, exactement.

24 Q. **[78]** Juste une... Il ne me reste pas beaucoup de
25 questions. Dans « Répondre aux demandes des autres

1 clients », à votre deuxième puce, vous avez
2 indiqué :

3 Le raccordement d'une nouvelle
4 ressource ou l'accroissement de la
5 capacité d'une ressource existante...

6 Et vous aviez mentionné que c'était pour la charge
7 locale, évidemment, ça pourrait être... c'est peut
8 être plus rare mais pour une demande de point à
9 point aussi, il pourrait y avoir...

10 R. Moi, j'ai peut-être fait un lien, quand j'ai fait
11 la présentation, vous me dites, dans la deuxième
12 puce?

13 Q. **[79]** Oui, le raccordement d'une nouvelle
14 ressource...

15 R. Oui.

16 Q. **[80]** ... ou l'accroissement de la capacité d'une
17 ressource existante, vous avez fait le lien que ça
18 c'était pour la charge locale.

19 R. Si j'ai dit ça, je m'en excuse, c'est vraiment une
20 erreur. Non, on est vraiment plus, par exemple,
21 dans le service point à point. Le raccordement
22 d'une nouvelle ressource ou accroissement de
23 capacité d'une ressource existante pour
24 l'alimentation de la charge locale se retrouve dans
25 les besoins du Distributeur.

1 Q. [81] O.K. Merci. Et là, j'arrive sur mon repère,
2 sur la notion de repère.

3 Alors, la Régie, dans sa décision, je vais
4 aller la rechercher, attendez une minute, à la
5 décision D-2018-152, quand on parlait qu'on voulait
6 souhaiter d'examiner l'à-propos d'ajouter aux
7 définitions des repères qui permettent de mieux
8 identifier à quel catégorie d'investissement sont
9 affectés les coûts des ajouts, on pourrait enlever
10 aux définitions, ça serait d'ajouter des repères
11 qui permettent de mieux identifier à quelle
12 catégorie d'investissement sont affectés les coûts
13 des ajouts lors de l'examen des projets intégrés à
14 objectifs multiples. Donc, les repères sont aux
15 fins d'identifier les coûts, à quelle catégorie ils
16 doivent aller, les équipements eux-mêmes, comment
17 qu'on arrive à faire cette répartition-là. Et
18 monsieur Dumoulin parlait tantôt et votre expert
19 l'aborde aussi à la page 7 de son mémoire d'une
20 méthode pour isoler les besoins de manière
21 optimale. Dans cette méthode-là, il doit y avoir
22 des critères, des repères, des objectifs, je ne
23 sais pas comment les appeler, on les a appelés
24 repères dans la décision mais ça aurait pu être
25 paramètres, mais sur lesquels, vous indiquez...

1 quand vous faites le projet, vous dites : « O.K.,
2 ce transformateur-là, ce disjoncteur-là, je
3 l'alloue à l'objectif maintien des actifs ou je
4 l'alloue à une autre catégorie parce que ça fait
5 partie... », et c'est le parce que, c'est ces
6 critères-là qu'on cherche à obtenir là avec les
7 repères. Les mots clé, on les comprend et c'est
8 utile aux fins de bien comprendre les catégories
9 mais c'est dans l'allocation des coûts qu'on
10 cherche à avoir des repères. Votre expert nous dit,
11 puis c'est pas vraiment une question juste une
12 clarification, nous dire : « Bien. Écoutez. Les
13 gens peuvent contester devant la Régie cette
14 allocation-là ». Mais normalement on essaie de
15 contester en fonction de certains critères ou de
16 certains repères pour dire : « Oui. Oui. On a bien
17 fait le travail, on a bien fait l'allocation des
18 coûts selon la méthode pour isoler les besoins, de
19 manière optimale parce qu'on a suivi... » C'est ça,
20 cette méthode-là ou ce critère-là, on aimerait le
21 connaître si c'est possible. Est-ce que vous pensez
22 que c'est possible?

23 R. Bien. On a peut-être mal lu, si on veut dire, la
24 décision. Pour nous, on pensait vraiment que
25 c'était pour vous aider. Toute la démarche qui a

1 été faite, donc, de clarifier les objectifs visés.
2 Alors, pour nous, c'est que du moment qu'on a, par
3 exemple, un projet intégré à objectifs multiples,
4 on a différents objectifs visés.

5 En planification, nos planificateurs vont
6 déterminer la solution optimale pour rencontrer
7 tous ces objectifs-là. Et une fois qu'on a la
8 solution optimale, ce qu'on va faire c'est que, un,
9 on va identifier les catégories des objectifs
10 visés. On connaît nos objectifs, ça fait qu'on est
11 déjà capable de savoir à quelles catégories on a
12 affaires. Et par la suite, pour nous, bien, c'est
13 la méthode d'attribution ou l'allocation des coûts,
14 méthode séquentielle. Bon. Je pense qu'il y a plein
15 de mots là pour le dire. Le nouvel article 12-B,
16 qui va venir définir la méthode.

17 Donc, pour nous, ça se faisait d'emblée du
18 moment qu'on avait identifié les bonnes catégories
19 basées sur les objectifs visés, par la suite, bien,
20 on applique... Je vais dire tout simplement, la
21 méthode là d'attribution des coûts là. Ça fait
22 qu'on n'avait pas été plus loin là que ça là.

23 Q. **[82]** C'est ça, mais ce qu'on cherchait à savoir,
24 c'est cette méthode-là. C'est quelle est la
25 méthode... Parce que je comprends que vous cherchez

1 la solution optimale pour... Bon. Pour le
2 premier... pour le projet, s'il était seul, et
3 caetera, mais quels sont les critères que vous
4 utilisez pour les déterminer?

5 Je ne sais pas, c'est parce que c'est...
6 C'était... Je comprends que ça n'a pas été compté
7 dans la décision puis ce n'est pas nécessairement
8 quelque chose de facile à indiquer parce que ça
9 change d'un projet à un autre. Alors, c'est
10 difficile de voir, mais on aimerait savoir s'ils
11 existent ces critères-là lorsque vous faites cette
12 allocation de coûts-là.

13 R. Je pense qu'il faudrait en parler, en discuter dans
14 l'équipe, ici, à l'interne, avant de vous répondre
15 quoi que ce soit.

16 Peut-être, de façon très générale, ce que
17 je pourrais dire, c'est que la méthode qu'on
18 utilise, si on veut, pour déterminer la solution
19 optimale qui répond à l'ensemble des objectifs,
20 bien, on fait la même démarche lorsqu'on...
21 lorsqu'il est temps de rencontrer la solution qui
22 va répondre en premier au premier objectif qui est
23 visé, par exemple, « respect des exigences » si
24 c'est celui-là. Ça fait qu'on va déterminer la
25 solution optimale pour ça, puis après ça on va

1 appliquer la méthode puis on va faire la différence
2 là, comme vous la connaissez. Ça fait que c'est le
3 même processus là qui est utilisé là.

4 Q. **[83]** Hum, hum. Oui. Oui. C'est juste... C'est ça.
5 Puis enfin, j'essaie juste de clarifier puis je ne
6 sais pas si on se comprend bien, mais le but est
7 effectivement de voir comment l'allocation de coûts
8 peut se faire. Et quand vous déterminez que c'est
9 la méthode optimale, bien c'est en fonction de quel
10 critère?

11 Mme WAHIBA SALHI :

12 R. Si je peux faire un ajout là, c'est que pris
13 individuellement, les objectifs là, si on a... On
14 va prendre un exemple théorique là, trois objectifs
15 dans trois catégories distinctes là, donc c'est
16 clair qu'on va définir un projet optimal pour
17 satisfaire les trois besoins, les trois objectifs.
18 Puis c'est le même exercice qui est fait
19 individuellement. Donc, c'est dans les critères de
20 conception. Puis quand on planifie un ajout ou un
21 investissement à faire sur un réseau pour
22 satisfaire un besoin, pour atteindre un objectif,
23 c'est toujours les mêmes critères de planification,
24 de conception, qui sont utilisés. Donc, c'est
25 toujours l'équipement minimal pour répondre aux

1 besoins, qui va permettre aux planificateurs de
2 déterminer la solution, je dirais, optimale,
3 individuellement pour chacun des objectifs.

4 Q. [84] Je comprends ça, puis la difficulté est peut-
5 être là, on peut peut-être la résoudre là, mais ce
6 qu'on voulait comprendre, c'est qu'est-ce qui fait
7 basculer le fait qu'un équipement pourrait tomber
8 dans une catégorie ou dans une autre.

9 M. RÉMI DUMOULIN :

10 R. Peut-être je pourrais compléter. C'est pour avoir,
11 par exemple, une catégorie, un projet qui aurait
12 une catégorie « maintien des actifs et
13 croissance ». Pour remplacer un équipement en
14 maintien des actifs, on a des bases de données, on
15 a des diagnostics d'états et l'équipement qu'on
16 remplace doit être à remplacer par rapport à ces
17 critères, ces cotes. O.K.

18 Maintenant, on vient étudier l'ajout en
19 croissance, par la suite. Et puis là, on est
20 capable d'isoler qu'est-ce qui est en maintien des
21 actifs par rapport à nos outils et on fait des
22 simulations pour déterminer qu'est-ce qu'on doit
23 ajouter par la suite, en croissance. Donc, on ne
24 peut pas arriver avec une catégorie « maintien des
25 actifs » s'il n'y a aucun équipement qui cote en

1 maintien des actifs.

2 Q. **[85]** Merci. On verra. C'est excellent. Alors...

3 Juste un instant. Excusez-moi. Alors, ça va
4 terminer nos questions pour aujourd'hui. Alors, je
5 vous remercie beaucoup. Vous êtes maintenant
6 libérés et puis on pourra... Évidemment, il y a le
7 calendrier qui est donné pour les DDR, s'il y a
8 lieu. Et puis je vais vous souhaiter une bonne
9 journée, un prompt rétablissement.

10 FIN DE L'AUDIENCE

11

12

13

1

2 SERMENT D'OFFICE :

3 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4 certifie sous mon serment d'office, que les pages
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription
6 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
8 Loi.

9

10 ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7